

ANNEXES

Annexe 1 : Décisions municipales

Annexe 2 : Désignation du commissaire enquêteur

Annexe 3 : Arrêté municipal de mise à l'enquête publique

Annexe 4 : Avis parus dans la presse

Annexe 5 : Affichages réglementaires

Annexe 6: Avis des personnes publiques associées et réponses de la commune

Annexe 7 : Avis de la MRAe et réponses de la commune

Annexe 8 : PV de synthèse des observations

Annexe 9 : Mémoire en réponse de la commune

Annexe 10 : Copie du registre d'enquête

annexe 11 : Copie des courriers reçu



Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 3 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le trois-avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à neuf heures trente minutes en visioconférence sous la présidence de Madame Stéphanie SAVILL, Maire.

Date de convocation : le 24 mars 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres votants : 15

Etaient Présents : Messieurs Jean-Michel ALBERTOSI, Guy ATSE, François BRIANDET, Didier DAINE, Alain KUTOS, Philippe MICHEL, Daniel TREUVELOT, Mesdames Laure-Anne ANTONINI, Marta BEILIN, Emilie BUTEMPS, Cécilia GRASSET, Stéphanie SAVILL, Frédérique STEAD, Albana WANNER.

Etait Absent excusé : Monsieur Jean-Claude BERNAY (pouvoir à Monsieur Didier DAINE)

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel TREUVELOT

1 - APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 - COMPTE DE GESTION 2020

Monsieur Daniel TREUVELOT, Adjoint aux finances, soumet à l'assemblée le compte de gestion 2020 émis par le receveur municipal conforme aux écritures du compte administratif.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le compte de gestion 2020.

3 - COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur Daniel TREUVELOT, Adjoint aux finances, donne lecture du compte administratif 2020.

Section de fonctionnement :

- Total des dépenses	:	790 526.43	
- Total des recettes	:	832 936.90	soit un excédent 42 410.47 sur l'ex
- reprise des résultats antérieurs	:	426 217.70	
Soit un excédent de	:	468 628.17	

Section d'investissement :

- Total des dépenses	:	318 836.57	
- Total des recettes	:	327 890.83	soit un excédent 9 054.26 sur l'ex
- Reprise des résultats antérieurs	:	400 542.69	
Soit un excédent de	:	409 596.95	

Restes à réaliser (en dépenses)	:	271 131.39	}
Restes à réaliser (en recettes)	:	89 357.09	} 181 774.30 en dépenses

Ces résultats sont conformes aux résultats constatés sur le compte de gestion de l'exercice 2020 de la trésorerie.

Afin de procéder au vote, Madame le Maire quitte la visioconférence.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve le compte administratif 2020.

4 - AFFECTATION DU RESULTAT

Rappel de l'instruction M14 sur la comptabilité des collectivités locales qui précise que l'organe délibérant doit décider de l'affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement du budget.

Rappel des résultats du compte administratif exercice 2020 :

Fonctionnement :	excédent de	42 410.47 €
Investissement :	excédent de	9 054.26 €

Résultats cumulés au 31/12/2020 (avec reprise de l'antériorité)

Fonctionnement :	excédent de	468 628.17 €
Investissement :	excédent de	409 596.95 €
RAR :	en dépenses	181 774.30 €

Le résultat excédentaire de la section d'investissement (+409 596.95 €) permettant de couvrir le besoin de financement des RAR 2020 (181 774.30 €), il n'y a pas d'affectation particulière des résultats qui sont simplement reportés comme suit au BP 2021 :

001 - Excédent d'investissement reporté : 409 596.95 € (recettes d'investissement)
002 - Excédent de fonctionnement reporté : 468 628.17 € (recettes de fonctionnement)

5 - VOTE DES TAUX 2021

L'Assemblée a voté en 2020 les taux suivants pour les contributions directes :

- Taxe d'habitation : 10,13 %
- Taxe Foncier bâti : 10,14 %
- Taxe Foncier non bâti : 36,13 %

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

La loi de finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Pour compenser la suppression de la TH, les communes se verront transférer en 2021 le montant de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB qui viendra s'additionner au taux communal.

Par conséquent, **le nouveau taux de taxe foncière sur les propriétés bâties est l'addition du taux communal et du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.**

Pour rappel, le taux communal est de 10,14 % et celui du département de 17,18 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 27,32 %.

La taxe foncière reste ainsi stable et seule la collectivité bénéficiaire du produit de taxe foncière change par le transfert de la part départementale aux communes.

Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties après transfert, corresponde au montant de taxe d'habitation et de taxe foncière avant réforme.

Le taux de TH étant de nouveau gelé en 2021, le vote de ce taux n'est pas nécessaire. Il est maintenu au même niveau que 2019 qui avait été reconduit pour 2020.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2021,

CONSIDERANT l'équilibre du budget de l'exercice,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

Article 1 :

FIXE les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2021 comme suit :

Taxe Foncier bâti : 27,32 %

Taxe Foncier non bâti : 36,13 %

Article 2 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

6 - BUDGET PRIMITIF 2021

Monsieur Daniel TREUVELOT, Adjoint aux finances, présente le projet de budget primitif 2021.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le budget primitif 2021 présenté par Monsieur Daniel TREUVELOT comme suit :

Sections	Crédits votés	Dont Restes à réaliser
Investissement		
Dépenses	630.083,06	271.131,39
Recettes	630.083,06	89.357,09

Sections	Crédits votés	Dont Restes à réaliser
Fonctionnement		
Dépenses	894.312,17	
Recettes	894.312,17	

7 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES MODALITES DE CONCERTATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 1^{er} juillet 2005, modifié le 30 novembre 2012 et modifié sous forme simplifiée le 18 décembre 2015.

Considérant qu'afin de prendre en compte les évolutions législatives et élaborer un projet de territoire correspondant aux orientations municipales, il convient de mener une réflexion globale sur le plan local d'urbanisme et ses enjeux,

Considérant qu'afin de maîtriser la consommation de l'espace en promouvant une urbanisation raisonnée et de renforcer la préservation de l'écosystème et de la biodiversité, il est nécessaire de modifier les orientations et objectifs du projet d'aménagement et développement durable,

Considérant qu'il convient d'adapter le PLU afin de prendre en compte les évolutions de la commune,

Considérant dès lors qu'il apparaît nécessaire de procéder à la révision du PLU,

Considérant qu'il y a lieu de définir les modalités de concertation, il est proposé de mettre en œuvre les moyens suivants :

- Si le contexte sanitaire le permet : organisation d'au moins une réunion publique et de réunions thématiques et/ou sectorielles afin de présenter le projet de PLU.

A défaut, retransmission en direct en visioconférence des réunions via un lien internet.

- Mise à disposition d'informations dans le journal municipal, sur le site internet de la commune et réalisation de panneaux de présentation,

- Mise à disposition du public des documents concernant le PLU et d'un registre de concertation.

Après avoir entendu l'exposé et sur proposition de Monsieur François BRIANDET, Adjoint à l'Urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prescrit la révision du plan local d'urbanisme de la commune, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.
- Approuve les objectifs de la révision du plan local d'urbanisme, notamment :
 - Disposer d'un document d'urbanisme qui prenne en considération les dernières évolutions législatives et réglementaires,
 - Adapter le règlement écrit et le plan de zonage pour prendre en compte les évolutions de la commune,
 - Renforcer et adapter l'offre en équipements publics et services,
 - Maintenir un village dynamique et attractif,
 - Sanctuariser les espaces à protéger pour maîtriser l'urbanisation
 - Assurer l'équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels,
 - Préserver le cadre de vie pour œuvre en faveur du « bien vivre ensemble ».
- Décide que la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de plan local d'urbanisme, la population, les associations locales et les autres personnes concernées sera organisée selon les modalités suivantes :

- Si le contexte sanitaire le permet : organisation d'au moins une réunion publique et de réunions thématiques et/ou sectorielles afin de présenter le projet de PLU. A défaut, retransmission en direct en visioconférence.
- Au fur et à mesure de l'avancement du dossier, mise à disposition d'informations dans le journal municipal, sur le site internet de la commune et réalisation de panneaux de présentation.
- Un dossier de concertation sera constitué, un registre sera mis à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture au public.

Les réunions de concertation et mesures d'information seront portées à la connaissance du public par voie d'affichage, sur le magazine municipal, sur le site internet ou tout autre moyen de communication.

- Prend acte qu'en application de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, il sera possible de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévues à l'article L424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.
- Précise que l'ensemble des personnes publiques ou organismes visés aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme seront associés à l'élaboration du projet de PLU dans les conditions définies aux titres IV et V du même code.
- Précise que les personnes publiques associées pourront, tout au long de la procédure, demander à être consultées sur le projet de PLU.
- Précise que les associations mentionnées à l'article L132-12 du code de l'urbanisme et les communes limitrophes seront consultées à leur demande pour l'élaboration du projet de PLU.
- Autorise Madame La Maire ou son adjoint délégué à solliciter une compensation par l'Etat pour les dépenses liées à la révision du PLU, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme.
- Décide de recourir aux services de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise par le biais d'une convention selon l'option 1 décrite dans la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 décembre 2001 qui confie notamment la maîtrise d'ouvrage de la révision du PLU et la conduite de l'ensemble des études à la CACP sous l'autorité du Maire.
- Autorise Madame la Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous les actes en relevant avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise.
- Autorise Madame La Maire ou son adjoint délégué à signer tout acte ou document relatif à ce dossier.
- Dit que la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, conformément à l'article L132-11 du code de l'urbanisme, notamment au Préfet du Val d'Oise, aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental, aux présidents des chambres consulaires, au Président de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, au Président du Syndicat des Transports d'Ile de France et aux communes limitrophes.

- Dit que conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs et sur le portail national de l'urbanisme.

8 - SUBVENTIONS COMMUNALES 2021

Madame le Maire propose comme chaque année d'attribuer des subventions aux organismes suivants :

CCAS
Coopération Collège de la Taillette
Amicale des agents territoriaux de la Région de Pontoise
FNACA
UNC
Comité des fêtes

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

DECIDE d'attribuer les sommes suivantes :

ORGANISMES	MONTANT
CCAS	5.000 €
Coopération Collège de la Taillette	250 €
Amicale des agents territoriaux de la Région de Pontoise	2.184 €
FNACA (Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie)	150 €
UNC (Union Nationale des Combattants)	150 €
Comité des fêtes	1.000 €

9 - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Philippe MICHEL explique la nouvelle organisation de l'école suite aux annonces gouvernementales :

Deux classes resteront ouvertes : 1 en maternelle avec 10 enfants maximum et 1 en élémentaire avec 15 enfants maximum.

Seuls les parents prioritaires pourront en bénéficier.

Pour le Périscolaire, aucune garderie le matin et pas de cantine. Les parents devront prévoir des paniers repas. La garderie du soir sera maintenue jusqu'à 18 h.

Monsieur Jean-Michel ALBERTOSI demande un rappel du calendrier scolaire.

Monsieur Philippe MICHEL rappelle donc les dates, à savoir :

Du 6 au 9 avril : école pour les enfants prioritaires ; Du 12 au 23 avril : vacances scolaires ; Reprise de l'école le lundi 26 avril, si les conditions le permettent.

Monsieur Didier DAINÉ demande si le taux d'occupation des classes est au complet.

Monsieur Philippe MICHEL informe que selon un sondage rapide, il y aurait environ 5 enfants en maternelle et 10 enfants en élémentaire.

Madame Frédérique STEAD demande qui fait partie des parents prioritaires.

Monsieur Philippe MICHEL explique que tous les parents d'élèves ont reçu un courriel de la Directrice de l'école avec la liste complète des métiers.

Madame Stéphanie SAVILL énumère sommairement les métiers concernés.

Monsieur Philippe MICHEL explique qu'aujourd'hui, à cause de la forte augmentation de la population il est difficile de travailler dans de bonnes conditions avec 104 élèves dans une école ayant une capacité de 70 élèves.

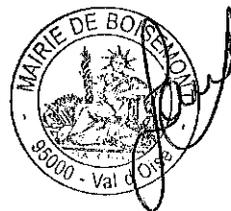
A la prochaine rentrée de septembre 2021, nous risquons l'ouverture d'une cinquième classe.

Grâce à la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise, les deux algécos nous sont prêtés deux années supplémentaires.

La séance est levée à 10 h 34

Maire de Boisemont

Stéphanie SAVILL



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 6 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six avril, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie SAVILL, Maire.

Date de convocation : le 28 mars 2023

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres votants : 10

Etaient Présents : Messieurs François BRIANDET, Didier DAINE, Philippe MICHEL, Mesdames Marta BEILIN, Stéphanie SAVILL, Albana WANNER.

Monsieur Jean-Claude BERNAY est arrivé à 21 heures pendant la présentation

Etaient Absents excusés : Monsieur Guy ATSE (pouvoir à Monsieur François BRIANDET), Monsieur Daniel TREUVELOT (pouvoir à Madame Marta BEILIN), Madame Frédérique STEAD (pouvoir à Madame Stéphanie SAVILL)

Etait absent : Monsieur Alain KUTOS

Secrétaire de séance : Monsieur Didier DAINE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 1^{er} juillet 2005, modifié le 30 novembre 2012 et modifié sous forme simplifiée le 18 décembre 2015,

Vu la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'Accélération et Simplification de l'Action Publique dite loi ASAP),

Vu la loi n° 2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, (dite loi Climat et Résilience),

REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-095-2195 00741-2023 04 06-DELIB2023_0

Considérant qu'afin de prendre en compte les évolutions législatives et élaborer un projet de territoire correspondant aux orientations municipales, il convient de mener une réflexion globale sur le plan local d'urbanisme et ses enjeux,

Considérant qu'afin de maîtriser la consommation de l'espace en promouvant une urbanisation raisonnée et de renforcer la préservation de l'écosystème et de la biodiversité, il est nécessaire de revoir les orientations et objectifs du projet d'aménagement et développement durable,

Considérant que le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques et arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunal ou de la commune,

Considérant que le PADD n'est pas soumis à un vote mais à un débat conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu l'exposé et sur proposition de Madame le maire,
Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

Prend acte de la présentation du PADD,

Prend acte de la tenue du débat sur le projet d'aménagement et de développement durables,

Dit qu'en application de l'article L153-11 du code de l'urbanisme, il sera possible de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Dit que conformément aux articles R153-20, R153-21 et R153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie.

Secrétaire de Séance
Didier DAINE



Pour extrait conforme,
Maire de Boisemont
Stéphanie SAVILL



REÇU EN PREFECTURE

le 19/04/2023

Application agréée E-legalite.com



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 4 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre juillet, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CHORIN-SAVILL, Maire.

Date de convocation : le 26 juin 2024

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 10

Etaient Présents : Messieurs Jean-Claude BERNAY, François BRIANDET, Didier DAINE, Philippe MICHEL, Daniel TREUVELOT, Mesdames Marta BEILIN, Stéphanie CHORIN-SAVILL, Frédérique STEAD, Albana WANNER.

Etaient Absents excusés : Monsieur Guy ATSE (pouvoir à Monsieur François BRIANDET)

Etait Absent : Monsieur Alain KUTOS

Secrétaire de séance : Madame Marta BEILIN

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – ARRET DU PROJET ET BILAN DE CONCERTATION PREALABLE DU PUBLIC

La présente délibération a pour but d'arrêter le projet Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de le soumettre aux personnes publiques associées ainsi qu'à enquête publique et de tirer le bilan de la concertation préalable du public.

Enjeux et objectifs :

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été prescrite par délibération du conseil municipal **n°2021/08 du 3 avril 2021** afin de permettre la réalisation de certains projets d'aménagement et de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de développement économique, de développement durable, de protection de l'environnement et de la biodiversité.

L'ensemble des études et réflexions a été mené autour de quatre axes afin :

- D'adapter le règlement écrit et le plan de zonage pour prendre en compte les évolutions de la commune,
- D'assurer l'équilibre entre les espaces urbains, agricoles et naturels,
- De redéfinir les secteurs de projets,
- D'intégrer de nouvelles orientations d'aménagement.

Cette même délibération a par ailleurs, fixé les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu au sein du conseil municipal **du 6 avril 2023**.

La concertation préalable du publique est aujourd'hui achevée et il convient d'en tirer le bilan conformément aux dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

1- BILAN DE CONCERTATION

Les modalités de la concertation définies dans la délibération **du 3 avril 2021** étaient les suivantes :

- Organisation d'au moins une réunion publique afin de présenter le projet de PLU,
- Mise à disposition d'informations dans le journal municipal, sur le site internet de la commune et réalisation de panneaux de présentation en fonction de l'avancement du projet,
- Constitution au fur et à mesure de l'avancement du projet d'un dossier de concertation constitué de documents concernant le PLU ainsi qu'un registre mis à disposition.

Dans ce cadre, les mesures ci-après ont été prises :

- Constitution d'un dossier comprenant :
 - o La délibération n° **2021/08** du conseil municipal du **3 avril 2021** prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
 - o La délibération n° **2023/01 du 6 avril 2023** relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
 - o Le support de présentation de la réunion publique du **7 octobre 2022**
 - o Le support de présentation de la réunion publique du **27 janvier 2023**
 - o Le support de présentation de la réunion publique du **25 janvier 2024**
 - o Le support de présentation de la réunion publique du **13 juin 2024**
 - o Le rapport de présentation (version travail) tome 1
 - o L'état initial de l'environnement (version travail) tome 2
- Un registre destiné à recueillir les observations a été mis à disposition du public, en mairie pendant la durée des études,
- Le site internet de la commune a également été agrémenté des mêmes documents et d'un registre électronique permettant à la population de faire ses observations,
- Des panneaux ont été installés en mairie sur la présentation de la démarche de révision du PLU et son contenu,
- Les panneaux ont également été mis sur le site internet de la commune,
- Une première réunion publique a été organisée le **7 octobre 2022** relative à la présentation des principaux éléments du diagnostic et de l'état initial de l'environnement ainsi que la présentation du calendrier des étapes,
- Une seconde réunion publique a été organisée le **27 janvier 2023** afin de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ainsi que le calendrier des étapes suivantes,
- Une troisième réunion publique a été organisée le **25 janvier 2024** pour la présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Une quatrième réunion publique a été organisée le **13 juin 2024** afin de présenter les dispositions réglementaires,
- Les informations relatives aux réunions publiques ont été relayées sur le site internet de la commune, par la distribution d'un « Flashs info » dans les boîtes à lettres des Boisemontais et sur l'application CITY-HALL de la commune.

Il apparaît que :

La concertation s'est déroulée de manière continue tout au long de la procédure de révision du PLU de Boisemont. Le cadre légal des modalités de concertation définies dans la délibération de prescription de la révision du PLU du 3 avril 2021 a été respecté.

La majorité des remarques émises dans la cadre de la concertation préalable concernaient la transparence des études liées à la procédure ainsi que des précisions sur les éléments présentés en réunions publiques. Un dossier apposé dans le registre de la concertation concernait les éléments antérieurs à la procédure sans nouvelle demande. Une demande concernait la constructibilité d'une parcelle classée en zone N et en Espace Boisé Classé. La commune n'a pu répondre favorablement à la demande dans la mesure où son PADD entend orienter le développement urbain vers la mobilisation prioritaire des potentialités existantes au sein de son tissu bâti existant en ne prévoyant aucune zone à urbaniser en extension de l'enveloppe urbaine du village.

2- RAPPEL DES OBJECTIFS DE LA REVISION

Le Plan Local d'Urbanisme révisé intègre désormais les nouvelles orientations du projet communal.

Il comporte les pièces suivantes :

- Le rapport de présentation mis à jour qui comprend le diagnostic de la commune, l'état initial de l'environnement, les justifications des choix retenus pour l'élaboration du document et des modifications apportées, l'évaluation environnementale et le résumé non technique,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable qui a été débattu lors du conseil municipal du **6 avril 2023**. Il s'articule autour de 4 axes : A compléter...
 - o **1 - Un village nature** : Préserver et valoriser la qualité paysagère et environnementale au profit du cadre de vie et du bien-être,
 - o **2 - Un village structuré** : Assurer un développement urbain maîtrisé, équilibré et de qualité dans le respect de son patrimoine rural,
 - o **3 - Un Village accessible** : Un village qui cherche à développer son accessibilité et favorise le principe de l'éco-mobilité,
 - o **4 - Un village dynamique** : Une commune qui souhaite être attractive et dynamique sur le plan de l'économie, des activités ou encore des services.

Il présente également les objectifs de la modération de la consommation des espaces. Ainsi, la consommation foncière prévue par le projet de Plan Local d'Urbanisme représente un total d'environ 0,86 hectares au sein de l'enveloppe urbaine, pour les 10 prochaines années, soit une réduction de 3,54 ha par rapport à la consommation observée ces 10 dernières années (soit une réduction de plus de 80%).

- Le document graphique a évolué et a été mis à jour. Les principales modifications apportées sont les suivantes :
 - o Ajouts et mise à jour de prescriptions surfaciques, linéaires et ponctuelles,
 - o Intégration des zones à urbaniser réalisées aux zones Urbaines et Agricoles correspondantes.
- Le règlement a été réécrit afin de prendre en compte le projet communal, sous la forme modernisée prévue au code de l'urbanisme. Des protections paysagères et architecturales ont été maintenues et insérées,
- L'orientation d'aménagement et de programmation du secteur de la Cupidonne a été mise à jour afin de garantir l'intégration du futur projet dans le milieu environnant.

La création d'une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation thématique a été définie. Il s'agit de l'orientation d'aménagement et de programmation trames verte, bleue et noire qui vise à affirmer la volonté de la commune de protéger les espaces naturels et agricoles remarquables et ordinaires, et prévoit différentes orientations pouvant garantir la préservation ou la remise en état des continuités écologiques.

Par conséquent, il est proposé à l'assemblée :

- De tirer le bilan de la concertation préalable,
- D'arrêter le projet de PLU révisé,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.104-23 à R.104-25, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le **1^{er} juillet 2005** et modifié le **18 décembre 2015**,

Vu la délibération **n°2021/08 du 3 avril 2021** prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu la délibération **n°2023/01 du 6 avril 2023** relative au débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par la commune et qui a donné lieu au bilan de la concertation,

Vu le bilan de la concertation publique ci-annexé,

Vu le dossier d'arrêt de projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boisemont et notamment le rapport de présentation, le projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé permettra la mise en œuvre du projet communal à travers la réalisation des projets structurants pour la commune tout en maîtrisant la consommation d'espaces. Le projet PLU révisé intègre une réflexion soucieuse de préserver l'environnement, renforcer la biodiversité et gérer durablement le territoire,

Considérant que l'ensemble des modalités de concertation publique ont été respectées et que les moyens mis en œuvre ont permis une bonne information de la population pendant toute la durée des études,

Considérant le bilan de la concertation relative au projet de révision du PLU annexé à la présente délibération,

Considérant que le projet de PLU soumis à l'arrêt présente un intérêt général et certain pour assurer un développement urbain et économique plus respectueux de l'environnement,

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation,

Considérant la nécessité de délibérer sur l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme pour le soumettre à la consultation des personnes publiques associées ainsi qu'à l'enquête publique,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,**

Article 1 :

De clore la concertation préalable au public,
De tirer le bilan de la concertation présenté par Madame le Maire,
De confirmer que la concertation réalisée est conforme à la délibération de prescription de la révision du PLU,
D'approuver le bilan favorable de la concertation préalable au public relative au projet de révision du PLU.

Article 2 :

D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
De notifier le présent projet de PLU aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7, L.132-9 du code de l'urbanisme, ainsi qu'aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés et aux associations agréées qui en feraient la demande.

Article 3 :

D'autoriser Madame le maire à soumettre le présent projet de PLU à enquête publique et à en organiser les modalités.

Article 4 :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Article 5 :

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Secrétaire de Séance
Marta BEILIN



Pour extrait conforme,
Maire de Boisemont
Stéphanie CHORIN-SAVILL



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE
CERGY-PONTOISE

10/10/2024

N° E24000052/95

Le président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire du 10/10/2024

Vu enregistrée le 02/10/2024, la lettre par laquelle M. le Maire de BOISEMONT demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

Projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de BOISEMONT.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Etienne LEGER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Philippe MILLARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de BOISEMONT, à Monsieur Etienne LEGER et à Monsieur Philippe MILLARD.

Fait à Cergy, le 10/10/2024.

Le président

Pour ampliation,

Pour la greffière en chef,

Signé

Frédéric Beaufaÿs

Jessica Lefrançois





REPUBLIQUE FRANCAISE

Mairie de Boisemont

ARRETE 2025/05

MISE A ENQUETE PUBLIQUE DE LA MODIFICATION D'UN PLU COMMUNAL

Le Maire de la Commune de Boisemont,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-18,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.156-36 à L.153-44,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 1^{er} juillet 2005, modifiée par voie de droit commun n°1 en date du 30 novembre 2012 et modifiée par voir de droit commun en date du 18 décembre 2015,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 11 octobre 2024 désignant un commissaire-enquêteur,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé, du 4 février au 8 mars 2025, à une enquête publique portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boisemont, sous la responsabilité de Madame le maire, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

Article 2 : Monsieur Etienne LEGER a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise et Monsieur Philippe MILLARD est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Le dossier d'enquête est constitué des pièces suivantes :

1. La délibération du conseil municipal n° 2021/08 du 3 avril 2021 prescrivant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, la délibération du conseil municipal n° 2023/01 du 6 avril 2023 concernant le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et la délibération du conseil municipal n°2024/23 du 4 juillet 2024, sur l'arrêt du projet et le bilan de concertation préalable du public.
2. Le registre et la synthèse des observations formulées par le public,
3. Le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, comprenant :
 - Le rapport de présentation
 - Le projet d'Aménagement et de Développement Durables,
 - Les Orientations d'Aménagement et de Programmation,
 - Le règlement écrit,
 - Le règlement graphique,
 - Le dossier des annexes.
4. Les avis émis par les personnes publiques associées,
5. L'avis de la MRAe dispensant la commune d'évaluation environnementale.

Le dossier sera consultable en mairie sous format papier et sur le site internet de la commune :

https://ville-boisemont.fr/ep_plu

REÇU EN PREFECTURE

le 17/01/2025

Application agréée E-legalite.com

99_AI-095-219500741-20250115-2025_05-AI

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 4 : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sera déposé à la mairie du 4 février au 8 mars 2025 inclus afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier d'enquête aux jours et heures d'ouverture les mardis et vendredis de 9h à 17h, les mercredis de 14h à 17h et les samedis de 9h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête, être adressées par écrit à l'attention de Monsieur Etienne LEGER, commissaire-enquêteur, à la mairie de Boisemont – rue de l'Eglise – 95000 Boisemont, par mail à l'adresse : plu_ep@ville-boisemont.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme de Boisemont » et « à l'attention de Monsieur Etienne LEGER », commissaire-enquêteur ou bien directement sur l'adresse électronique de Monsieur Etienne LEGER :

etienne.leger@ville-boisemont.fr.

Article 5 : Monsieur Etienne LEGER sera présent et recevra les observations écrites ou orales du public en mairie de Boisemont, rue de l'Eglise, 95000 Boisemont :

- Le mardi 4 février 2025 de 9h à 12h
- Le vendredi 14 février 2025 de 14h à 17h
- Le samedi 22 février 2025 de 9h à 12h
- Le samedi 1^{er} mars 2025 de 9h à 12h
- Le samedi 8 mars 2025 de 9h à 12h

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête, soit le 20 janvier au plus tard, et sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, soit le 12 février au plus tard dans deux journaux diffusés à l'ensemble du département.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché à l'intérieur de la mairie de Boisemont, rue de l'Eglise, 95000 Boisemont ainsi que sur le panneau d'affichage extérieur à la même adresse et sur le site internet de la commune : www.ville-boisemont.fr

Article 7 : Par décision motivée, le commissaire-enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de 15 jours, notamment lorsqu'il décidera d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Le public en sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 8 mars 2025.

Article 8 : Pendant l'enquête publique, s'il est jugé nécessaire d'apporter au dossier soumis à enquête des modifications substantielles, la maire pourra, après avoir entendu le commissaire-enquêteur, suspendre l'enquête pendant une durée maximale de 6 mois.

A l'issue de ce délai, et après que le public aura été informé des modifications apportées, l'enquête sera prolongée d'une durée d'au moins 30 jours.

Elle fera l'objet d'un nouvel arrêté d'organisation et d'une nouvelle publicité.

Le dossier d'enquête initial sera complété dans ses différents éléments et comprendra notamment une note expliquant les modifications substantielles apportées au projet initialement soumis à l'enquête.

Article 9 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 : Le commissaire-enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour établir un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera également, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont « favorables », « favorables sous réserves » ou « défavorables ».

Le commissaire-enquêteur transmettra au maire l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif.

Article 11 : A la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le maire, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, pourra en informer le président du tribunal administratif dans un délai de 15 jours, par lettre d'observation.

Si l'insuffisance ou le défaut de motivation est avéré, le président du tribunal administratif disposera de 15 jours pour demander au commissaire-enquêteur de compléter ses conclusions. En l'absence d'intervention de la part du président du tribunal administratif dans ce délai de 15 jours, la demande sera réputée rejetée.

Dans un délai de 15 jours à compter de la réception des conclusions du commissaire-enquêteur, le président du tribunal administratif pourra également intervenir de sa propre initiative auprès de son auteur pour qu'il les complète, s'il constate une insuffisance ou un défaut de motivation de ces conclusions susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure.

Le commissaire-enquêteur sera tenu de remettre ses conclusions complétées au maire et au président du tribunal administratif dans un délai d'un mois.

Article 12 : Au terme de l'enquête et des conclusions émises par le commissaire-enquêteur, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme.

Article 13 : Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, rue de l'Eglise, 95000 Boisemont et sur le site internet : www.ville-boisemont.fr pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera communiquée par le maire au préfet.

Article 14 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le préfet du département du Val d'oise,
- Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise,
- Monsieur le directeur départemental des territoires.

Boisemont, le 15 janvier 2025

Le Maire

Stéphanie CHORIN - SAVILL

Municipales L'écologiste Yannick Jadot à la conquête de Paris ➔ P. VI et VII

Cergy Valinda partage ses plats avec ceux qui en ont besoin ➔ P. I

95

Val-d'Oise • Mardi 21 janvier 2025 • N° 25010 • 2,20 €

Le Parisien

+ Votre supplément Éco



L'Europe face au défi Trump

Le Vieux Continent s'inquiète d'une possible hausse des droits de douanes annoncée par le nouveau président américain lors de sa campagne. Il a pourtant de nombreux atouts.

➔ Fait du jour - P. 2 à 4



Calvaire d'Amandine Sa mère nie l'avoir fait mourir de faim

➔ Police-Justice - P. 14



Wembanyama La nouvelle star de la NBA retrouve Paris

➔ Sports - P. 18 et 19

PUBLICITÉ

LE FILM COUP DE CŒUR DE LA RENTRÉE



AVANT-PREMIÈRES AUJOURD'HUI PARTOUT EN FRANCE

BETTER MAN

DEMAIN AU CINÉMA

Le Parisien TFI

Le Parisien

R 20174 - 121 - 2,20 €



Le Parisien est officiellement habilité pour l'année 2025 pour la publication des annonces judiciaires et légales par arrêté de chaque préfet concerné dans les départements: 80-75-77-78-91-92-93-94-95. La tarification des annonces judiciaires et légales définie par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 18 décembre 2024 est la suivante pour les départements d'habilitation: Tarification au forfait: Constitution de sociétés civiles et commerciales: (SA) 385 € HT - (SAS) 310 € HT - (SASU) 141 € HT - (SNC) 216 € HT - (SARL) 147 € HT - (EURL) 126 € HT - (SOLITE) 220 € HT - (SRL) 189 € HT. Demission, nomination, cessation de fonction de CAC - Transfert du siège social - Changement de gerant - Modification de la date d'ouverture ou clôture de l'exercice social: (à la date de commencement de l'activité et de la prorogation) - Recrutation du capital: 10 € HT - Réduction du capital: 10 € HT - Modification du statut social - Modification du capital: 10 € HT - Changement de dénomination - Transfert de la forme sociale - Mouvements - Essais d'effets - Révision du bail commercial: 150 € HT - Dissolution des sociétés civiles ou commerciales: 150 € HT - Clôture de la liquidation des sociétés civiles ou commerciales: 110 € HT - Changement de patronyme: 57 € HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certains départements: 15 décembre 2024 - 80 (183 € HT) - 75 (92/93/94 (0,237 € HT) - 91/77/78/95 (0,226 €).

Constitution de société

Par ASSP en date du 11/01/2025, il a été constituée une SASU dénommée :

WAG-AUTO 95

Siège social: 3 RUE EDOUARD REME 95640 MARINES Capital: 2000 € Objet social: L'exploitation sous quelque forme que ce soit de centre d'entretiens, réparations comprenant la vente de tous articles ou prestations, mécaniques, carrosseries concernant l'automobile, le poids lourd et plus généralement tout ce qui répond aux besoins de l'automobiliste, ainsi que toutes autres ventes ou prestations rendues possibles par le matériel et les aménagements d'un centre automobile. Président : M BARBOSA BAPTISTA WAGNER demeurant 3 RUE EDOUARD REME 95640 MARINES élu pour une durée illimitée Admission aux assemblées et exercice du droit de vote: Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Clauses d'agrément: Les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec accord du Président de la Société. Durée: 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de PONTOISE.

Divers société

Suivant ASSP du 13/11/2024, la SAS GSA HOLDING, au capital de 829 000 €, siège social: Zac de la Pépinière, 4 Avenue de la Pépinière, secteur Zone Industrielle 95470 SAINT-WITZ, 848 969 408 RCS PONTOISE, et la SAS GLOBAL SERVICES AUTOMOTIVE, au capital de 280 000 €, siège social: Zac de la Pépinière Avenue de la Pépinière 95470 SAINT-WITZ, 505 240 838 RCS Pontoise, ont établi un projet de fusion, aux termes duquel GSA HOLDING faisait apport, à titre de fusion à GLOBAL SERVICES AUTOMOTIVE sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous réserve de la réalisation des conditions suspensives mentionnées dans le traité de fusion, de tous les éléments d'actif et

de passif constituant son patrimoine, sans exception ni réserve, y compris les éléments d'actif et de passif résultant des opérations qui seraient effectuées jusqu'à la date de réalisation de la fusion, l'universalité de patrimoine de GSA HOLDING devant être dévolue à GLOBAL SERVICES AUTOMOTIVE dans l'état où il se trouve à la date de réalisation de la fusion. Cette fusion a été approuvée par l'assemblée générale extraordinaire de GSA HOLDING du 20/12/2024 et par décision de l'assemblée unique de GLOBAL SERVICES AUTOMOTIVE du 20/12/2024. En rémunération de cet apport-fusion, GLOBAL SERVICES AUTOMOTIVE a procédé à une augmentation de capital de 129 080 €, pour le porter de 280 000 € à 409 080 €, par création de 12 908 actions nouvelles de 10 €, entièrement libérées, attribuées aux associés de GSA HOLDING à raison de 0,155716 actions de GLOBAL SERVICES AUTOMOTIVE pour 1 action de GSA HOLDING. La prime de fusion s'élevait à un montant de 513 359 €. Juridiquement, la fusion a pris effet le 20/12/2024. Toutefois, fiscalement et comptablement, elle a pris effet rétroactivement au 01/01/2024. GLOBAL SERVICES AUTOMOTIVE a procédé ensuite à une réduction de son capital social de 280 000 € par annulation de 28 000 actions de 10 € autodétenues, ramenant ainsi son capital à 129 080 € divisé en 12 908 actions de 10 €. En conséquence, l'article 7 des statuts de GLOBAL SERVICES AUTOMOTIVE a été modifié, ce qui entraîne la publication des mentions suivantes: Ancienne mention: Le capital social est fixé à 280 000 € divisé en 28 000 actions de 10 €. Nouvelle mention: Le capital social est fixé à 129 080 € divisé en 12 908 actions de 10 €. Pour avis

Insertions diverses

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSSEL - DELAI D'OPPOSITION Article 1007 du Code civil - Article 1378-1 Code de procédure civile - Loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 Suivant testament olographe en date du 7

novembre 2010, Monsieur Jacques GARNIER, retraité, divorcé de Madame Sàïia EL MUKRANI, demeurant à PONTOISE (95300), 11 rue Charbonnier, Né à SAINT-VALLIER (71230) le 10 octobre 1941. Décédée à PONTOISE (95300), le 5 octobre 2024. A consenti un legs universel. Consecutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès-verbal d'ouverture et de description de testament reçu par Maître Bénédicte JACHEET-RIGAUD, Notaire à MARLY-LE-ROI (78160), le 16 janvier 2025, duquel il résulte que les légataires remplissent les conditions de sa saisine. Opposition à l'exercice de leurs droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession Maître Bénédicte JACHEET-RIGAUD, Notaire à MARLY-LE-ROI (78160), dans le mois suivant la réception par le greffe du tribunal judiciaire de CERGY PONTOISE (95000) de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament. En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.

Enquête publique

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE BOISEMONT

RÉVISION DU PLAN LOCAL

URBANISME

Par arrêté n° 2025/05 du 15 janvier 2025, Madame le Maire de Boiesmont a décidé de soumettre à enquête publique, pour une durée de 25 jours consécutifs, le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boiesmont.

A cet effet, Monsieur Etienne LEGER a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur et Monsieur Philippe MILLARD, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du 4 février 9h au 8 mars 2025 12h, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commissaire-enquêteur recevra à la mairie, rue de l'Eglise, 95000 Boiesmont :

- * Le mardi 4 février 2025 de 9h à 12h
- * Le vendredi 14 février 2025 de 14h à 17h
- * Le samedi 22 février 2025 de 9h à 12h
- * Le samedi 1er mars 2025 de 9h à 12h
- * Le samedi 8 mars 2025 de 9h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations de la manière suivante :

- * Par voie postale à l'attention du Commissaire Enquêteur - Maire de Boiesmont - rue de l'Eglise - 95000 BOISEMONT ;
- * Par voie électronique à l'adresse suivante: plu_ep@ville-boiesmont.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme de Boiesmont » et « à l'attention de Monsieur Etienne LEGER » ou bien directement sur l'adresse électronique de Monsieur Etienne LEGER: etienne.leger@ville-boiesmont.fr ;
- * Par écrit dans le registre d'enquête, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, mentionnés ci-dessus ;
- * Par écrit ou à l'oral auprès du commissaire enquêteur lors des permanences, telles que précisées ci-dessus.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sous format papier en mairie ou sur le site internet de la commune à l'adresse suivante: https://ville-boiesmont.fr/ep_plu

Le Maire
Stephanie CHORIN-SAVILL

Le Parisien



Publiez votre
ANNONCE LÉGALE
avec Le Parisien

Formulaires certifiés pour une annonce conforme

Attestation de parution pour le greffe immédiate et gratuite

Paiement 100% sécurisé

Affichage en temps réel

Rendez-vous sur
leparisien.annonces-legales.fr

Le Parisien
HORS-SÉRIE - 6,90 €

LES PLUS BELLES PHOTOS DE LA RÉOUVERTURE

**Notre-Dame
Le joyau retrouvé**

Revivez les cinq années du chantier du siècle

En partenariat avec **connaissance des arts** et **RTL**

Hors-série
Cinq ans après,
Notre-Dame-de-Paris brille à nouveau de mille feux

100 pages • 6,90 €

En vente actuellement chez votre marchand de journaux et sur abonnement.leparisien.fr/hors-serie

Essonne Derrière la mort de Gilbert,
tué en 1990, l'ombre du Grêlé ➔ P. VI et VII

Cergy L'agglomération prête
à sauver la marina ➔ P. III

95

Val-d'Oise • Vendredi 7 février 2025 • N° 25025 • 3,90 €

Le Parisien

+ Vos
magazines
Week-end
et TV



Démarchage et arnaques

Ces appels qui nous rendent fous

Les Français n'en peuvent plus d'être harcelés par des coups de fil intempestifs. Une proposition de loi examinée en mars pourrait enfin endiguer le phénomène.

➔ Fait du jour • P. 2 et 3

STOCK

Natation

Léon Marchand se ressource en Australie

➔ Sports • P. 21

APRÈS SIBIC/ILLUS

Guerre en Ukraine
La France a livré des Mirage 2000

➔ International • P. 6

Télé Le casting épicé de « Danse avec les stars »

➔ Loisirs • P. 28

AFFIN/PHOTO: JOAN VALLS
BESTIMAGE/COLOMB QUÉREC

C'est qui les Kings ?

JEAN-PAUL ROUVE ISABELLE NANTY

GOD SAVE THE TUCHE

UN FILM DE JEAN-PAUL ROUVE
CLAIRE NADEAU SARAH STERN PIERRE LOTTIN THÉO FERNANDEZ

ACTUELLEMENT AU CINÉMA

Le Parisien



Département 95 - La Gazette - Mercredi 22 JANVIER 2025

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 soit 0,225 € ht le caractère

Les annonces sont informées que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Ventes

SCP D'AVOCATS PMH & ASSOCIES
22 rue Victor Hugo, 95300 PONTOISE
Tél. : 01.34.35.34.35 - cabinet@pmh-avocats.com

LE MARDI 4 MARS 2025 À 14 H

au Tribunal Judiciaire de PONTOISE (95), 3 rue Victor Hugo

UN LOGEMENT À GOUSSAINVILLE (95190)

7, boulevard Roger Salengro (angle 56 rue Louise Michel)

de 33,56 m², au 2^{ème} étage du bâtiment A porte gauche comprenant : entrée, cuisine, loggia, salle de bains avec w.-c. et pièce principale ouverte chauffage au gaz, double vitrage. Avec une CAVE au sous-sol du bâtiment A - Occupé.

MISE A PRIX : 19 000 €

Consignations pour enchérir : 3 000 € et 12 000 €

Pour prendre connaissance du cahier des conditions de vente s'adresser au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, 3 rue Victor Hugo et au cabinet de l'avocat poursuivant (Dossier 2400458 suivi par Maître Pascal PIBAULT cabinet@pmh-avocats.com) et sur LICITOR.COM

Une visite aura lieu sur place le Lundi 24 février 2025 de 14 H à 15 H

MAITRE MICHEL RONZEAU SCP RONZEAU & associés Avocats
30 Rue Pierre Butin - 95300 PONTOISE - tél. 01.30.30.34.34

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Au Tribunal Judiciaire - 3 rue Victor Hugo 95300 PONTOISE

À la requête du CREDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT, 39 rue Mstislav Rostropovitch 75017 PARIS

MARDI 18 MARS 2025 À 14 HEURES

UN PAVILLON DE 94,12 M²

sis 14 rue des Mésanges 95750 CHARS

Cadastré section AH n°110 pour 8a, comprenant : salon, salle à manger avec cuisine ouverte, WC, 4 chambres à l'étage dont 1 avec salle de bains attenante, salle de bains, WC, garage, jardin. Libre

MISE A PRIX : 91.600 €

Consignations pour enchérir :
- 9160 € à valoir sur le prix
- 12.000 € à valoir sur les frais et droits
(2 chèques de banque à l'ordre de la CARPA)

Visite : 10 mars 2025 (14 h 00 - 14 h 45)

S'adresser pour prendre connaissance du cahier des conditions de vente : au greffe des créées du Tribunal Judiciaire 95300 PONTOISE ou au cabinet de l'avocat poursuivant

Pour avoir des renseignements : Maître Michel RONZEAU 30 Rue Pierre Butin - 95300 PONTOISE tél. 01.30.30.34.34. On ne peut porter des enchères qu'en s'adressant à un Avocat inscrit au Barreau du Val d'Oise.



Toute l'actualité locale,
c'est chaque semaine
dans votre hebdo

La gazette

Val d'Oise

en PAPIER et/ou
en version NUMÉRIQUE

ABONNEZ-VOUS !

Vie de sociétés

7392314001 - VS

SCM PODOCOM
SCM société en liquidation
Au capital social de 200 euros
Siège social : 26, rue Seré-Depoin
95300 PONTOISE
908 189 863 RCS Pontoise

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 janvier 2025, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur Mme CHRISTINE ALAGILLE LAVERGNE demeurant 3, chemin de la Justice, 95650 Boissy-l'Aillier et prononcé la clôture de liquidation de la société.
La société sera radiée du RCS du Pontoise.
Christine ALAGILLE LAVERGNE.

7391447301 - VS

KDE

Société à responsabilité limitée
Au capital de 3 000 euros
4, rue du Moulin
95810 MENOUVILLE
RCS Pontoise 493 730 394

DISSOLUTION ANTICIPÉE

En date du 31 octobre 2024, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du même jour et sa mise en liquidation amiable sous le régime conventionnel dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations de l'assemblée.
Elle a nommé comme liquidatrice Mme Laure de MOUSTIER, demeurant domaine de Balincourt, 95610 Arronville, pour toute la durée de la liquidation, avec les pouvoirs les plus étendus tels que déterminés par la loi et les statuts pour procéder aux opérations de liquidation, réaliser l'actif, acquitter le passif, et l'a autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le siège de la liquidation est fixé 4, rue du Moulin, 95810 Menouville. C'est à cette adresse que la correspondance devra être envoyée et que les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés.
Les actes et pièces relatifs à la liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Pontoise, en annexe au Registre du commerce et des sociétés.
Pour avis.

7391799501 - VS

SMF CARROSSERIE

SASU au capital de 10 000 euros
9, rue du Pont
95190 GOUSSAINVILLE
RCS Pontoise 981 778 578

PRÉSIDENT

L'AGE du 13 janvier 2025 a décidé à compter du 13 janvier 2025 de nommer président RAMZI Mina, 9, rue Henri-Barbusse, 94260 Fresnes en remplacement de HASCHARD Steve, pour cause de démission.
Mention : RCS Pontoise.

7391979701 - VS

PRO SOLDUR

SAS au capital de 1 000 euros
14, avenue du huit mai 1945
95200 SARCELLES
RCS Pontoise 849 026 026

PRÉSIDENT

Par l'AGE du 9 janvier 2025, M. SONMEZ Ilyas, 18 bis, route des Laris, 78930 Goussainville a été nommé président en remplacement de M. SONMEZ Yakup, président démissionnaire à compter de la même date.
RCS de Pontoise.

7392003701 - VS

ADJ LOGISTIQUE

SAS au capital de 21 600 euros
13, boulevard Edouard-Branly
95200 SARCELLES
RCS Pontoise 977 575 000

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'actionnaire unique décide le 6 janvier 2025 et à partir de cette date de transférer le siège social au 8, rue René-Cassin, 91300 Massy.
Radiation au RCS de Pontoise et immatriculation au RCS d'Evry.

7392131401 - VS

TINKERLAND

SARL
au capital de 10 000 euros
Siège social : 59, avenue Raspail
95300 DOMONT
820 819 456 RCS de Pontoise

MOUVEMENT D'ASSOCIÉS

Lors de l'assemblée générale du 26 septembre 2020, les associés ont validé la cession de 40 parts sociales de la société Belge Abalabalo inscrite sous le numéro 0553 462 402 numérotées 1 à 40 à la société belge Tinker Group inscrite sous le numéro 0841 675 433 et la cession de 40 parts sociales numérotées 41 à 80 de la société Belge Piranha inscrite sous le numéro 0461 717 921 à la société belge Tinker Group inscrite sous le numéro 0841 675 433.
Les statuts ont été modifiés en conséquence.

7392133701 - VS

SUN CAFE

SARL
Au capital de 7 500 euros
Siège social : 19/21, rue Thiers
95300 PONTOISE
RCS Pontoise 444 900 906

GÉRANT

L'AGE du 15 janvier 2025 a décidé à compter du 15 janvier 2025 de nommer en qualité de gérant M. EL MAMOUNE Omar, demeurant 9, rue de la Justice-Pourpre, 95000 Cergy en remplacement de Mme EL MAMOUNE Annie, pour cause de démission.
Modification au RCS Pontoise.
Gérance SUN CAFE.

7392365101 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant un acte sous seing privé en date du 18 janvier 2025, il est constitué une société par actions simplifiée unipersonnelle.

Dénomination : PRESSING DES ILES
Siège social : Boulevard de la Muette à 95140 Garges-lès-Gonesse.
Capital social : 1 000 euros.
Objet : pressing.
Durée : 99 ans.
Présidente : Mme CASTELNOT Nicomède demeurant 26, boulevard des Frères Montgolfier à 95190 Goussainville.

Exercice du droit de vote : tout associé peut participer aux décisions collectives.
Agrément : les cessions d'actions sont soumises à l'agrément de la collectivité des associés.
Immatriculation au RCS de Pontoise.

7392208701 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Par ASSP en date du 7 janvier 2025, il a été constituée une SAS dénommée : OSP ASCENSEURS DISTRIBUTION.
Siège social : 16, rue Ampère,

95300 Pontoise.
Capital : 1 000 euros.
Objet social : l'achat et la vente en lot ou unitaire de pièces neuves ou d'occasion d'ascenseurs, d'escaliers mécaniques, d'informatiques, de domotiques et autres accessoires, ainsi que la réalisation de toutes prestations de services, maintenance, modernisation, réparation démontage et rénovation.
Président : M. KRIM Ferhat demeurant 19, rue Guy-Patin, 95240 Cormeilles-en-Parisis élu pour une durée illimitée.
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Pontoise.

7392225301 - VS

AVIS DE MODIFICATIONS

Selon PV des décisions du président du 30 décembre 2024 constatant la réalisation définitive des augmentations de capital décidées par la collectivité des associés le 20 décembre 2024, le capital social de la société GEOCLAY, SAS ayant son siège social 26, rue des Sablons, 95360 Montmagny, 981 036 031 RCS Pontoise, a été augmenté (i) de 3,98 euros pour le porter de 100 euros à 103,98 euros puis (ii) de 10 294,02 euros pour le porter de 103,98 euros à 10 398 euros. Les articles 7 et 8 des statuts ont été modifiés en conséquence.

7392313001 - VS

SCM PODOCOM

SCM société en liquidation
Au capital social de 200 euros
Siège social : 26, rue Seré-Depoin
95300 PONTOISE
908 189 863 RCS Pontoise

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire en date du 15 janvier 2025, les associés ont décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 15 janvier 2025, Mme Christine ALAGILLE LAVERGNE, demeurant 3, chemin de la Justice, 95650 Boissy-l'Aillier a été nommée liquidateur et lui a conféré les pouvoirs les plus étendus.
Le siège de la liquidation est au siège social, adresse où doit être envoyée la correspondance.
Pour avis
Christine ALAGILLE LAVERGNE.

7390987201 - VS

MENUISERIE DE LA VALLÉE DE L'EPTE

22, rue de la Vallée
95770 MONTREUIL-SUR-EPTE
Société à responsabilité limitée
Au capital social : 10 671,43 euros
R.C.S. Pontoise n° 349 091 504

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Par AGE en date du 23 décembre 2024, la collectivité des associés a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 31 décembre 2024.
M. Patrick BRUNY demeurant 22, rue de la Vallée, 95770 Montreuil-sur-Epte a été nommé liquidateur.
Le siège de la liquidation a été fixé à 22, rue de la Vallée, 95770 Montreuil-sur-Epte.
Pour avis.

16, rue Traversière
95 000 CERGY
La gazette
Val d'Oise
Tél. 01 34 35 10 00 - Fax 01 34 35 10 30
e-mail : redaction95@actu.fr
Éditeur : Julien DUCOURET

Société éditrice :
PUBLIHERBODS SAS
Siège social :
261 rue de Châteauguion
35051 RENNES CEDEX 9
Tél standard 02 30 21 60 00
SAS au capital de 34 000 000 €
Siret PUBLIHERBODS SAS - 437 280 016 01364

Principal actionnaire :
SIPA (représentée par Fabrice BAKHOUCHE)

Président du directeur et directeur de publication :
Laurent GOUIHËR

Impression : SCE - La Presse de la Manche - 9 rue Gambetta - 50100 CHERBOURG OCTEVILLE



Imprimé sur du papier produit en France, Belgique, Allemagne et Royaume-Uni, à partir de 85 à 100 % de fibres recyclées. Ecoimpression : 0,010 kg/tonne.

Publicité locale, régionale et petites annonces :
Tél. 01 34 35 10 07
e-mail : publicite@actu.fr
www.herbodson.com
Directrice de publicité : Sophie PEZE
Siret Herbods Communication SAS - 437 737 901 01332

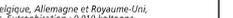
Annances légales :
Tél. 02 99 26 42 00
www.medialex.fr

Par arrêté préfectoral, journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur le département (ou arrondissement) : Val d'Oise

Prix : 1,50 €
Abonnement 1 an : 53,20 €

ISSN 0993-3344
Commission paritaire n° 0129 C 85679

Dépot légal - Reproduction intégrale ou partielle de la présente publication interdite - loi du 11/03/57 - sans autorisation de l'éditeur



Autres légales

7391919101 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 13 janvier 2025. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AELJ.J. 37, avenue Fernand-Fourcade, 95500 Montsoult, RCS Pontoise 832 350 441. Activité : construction de maisons individuelles. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 27 mai 2024 désignant liquidateur judiciaire Selarf De Keating prise en la personne de Me Christian Hart De Keating 1-3, boulevard Jean-Jaurès, 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

7391919201 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 13 janvier 2025. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE B ET C CLIMATISATION, 196, avenue Jean-Jaurès, 95100 Argenteuil, RCS Pontoise 343 437 224. Activité : travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 31 mars 2024, désignant liquidateur Selarf Asteren prise en la personne de Me Sabine ROCHER, 25, rue de Gisors, 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

7391919301 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 13 janvier 2025. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE KOL, 126 Rue Edouard Vaillant, 95870 Bezons, RCS Pontoise 393 637 319. Activité : restauration de type rapide. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 30 novembre 2024, désignant liquidateur Selarf De Keating prise en la personne de Me Christian Hart De Keating, 1-3, boulevard Jean-Jaurès, 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7391919401 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 13 janvier 2025. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE A ASSOCIE UNIQUE PLACARD SUR MESURES P S M, 28, avenue du Général Leclerc 95480 Pierrelaye, RCS Pontoise 397 979 097. Activité : travaux de menuiserie bois et Pvc. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 15 décembre 2024, désignant liquidateur Selarf Mmji prise en la personne de Me Aymeric MANDIN 23, rue Victor Hugo 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7391919501 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 13 janvier 2025. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE M.A DECO, 3, avenue Charles-Péguy, 95400 Villiers-le-Bel, RCS Pontoise 791 497 837, RM 791 497 837. Activité : travaux de peinture et vitrerie. Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L.653-8 du code de commerce à l'encontre de M.CHAKROUN Mohamed pour une durée de 10 ans.

7391919601 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 13 janvier 2025. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE MANEL, 21, rue Ambroise-Thomas, 95100 Argenteuil, RCS Pontoise 811 904 697. Activité : boulangerie et boulangerie-pâtisserie. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 13 juillet 2023, désignant liquidateur Selarf Mmji prise en la personne de Me Aymeric Mandin, 23, rue Victor-Hugo, 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7391920301 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 13 janvier 2025. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE A ASSOCIE UNIQUE DRIVERS 78, 5 bis, rue de la Grande Ceinture, 95100 Argenteuil, RCS Pontoise 885 244 046. Activité : autres transports routiers de voyageurs. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 19 décembre 2024, désignant liquidateur Selarf Mmji prise en la personne de Me Aymeric MANDIN - 23, rue Victor-Hugo, 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7391920401 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 13 janvier 2025. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE CC ACATIA, 6, rue Fernand Léger 95220 Pierrelaye, RCS Pontoise 904 093 077. Activité : commerce de détail de biens d'occasion en magasin. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 20 décembre 2024, désignant liquidateur Selarf De Keating prise en la personne de Me Christian HART DE KEATING 1-3, boulevard Jean-Jaurès 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7391920501 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 13 janvier 2025. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE A ASSOCIE UNIQUE PRODEMOL, 11, rue de la Barre, 95880 Engien-les-Bains, RCS Pontoise 887 724 185. Activité : travaux de démolition. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 13 juillet 2023, désignant liquidateur Selarf De Keating prise en la personne de Me Christian HART-DE-KEATING - 1-3, boulevard Jean-Jaurès, 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

7391920101 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 13 janvier 2025. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE CIR TR 18, place de France 95200 Sarcelles, RCS Pontoise 885 231 528. Activité : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 31 décembre 2024, désignant liquidateur SELARL Asteren prise en la personne de Me Sabine ROCHER 25, rue de Gisors 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

7391920201 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 13 janvier 2025. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE RS TRANSPORTS, 2, rue de Flache 95100 Argenteuil, RCS Pontoise 895 120 343. Activité : transports routiers de fret de proximité. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 30 juin 2024, désignant liquidateur Selarf Mmji prise en la personne de Me Aymeric MANDIN 23, rue Victor-Hugo 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

7392114801 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 13 janvier 2025. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE MAINTENANCE RESEAUX CABLES, 38, rue de la Butte, 95370 Montigny-Les-Cormelles, RCS Pontoise 912 882 094. Activité : télécommunications Filaires. Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L.653-8 du code de commerce à l'encontre de M. AMRAOUI Karim pour une durée de 10 ans.

7392114901 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 13 janvier 2025. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE A ASSOCIE UNIQUE CARTP, 1, Cité des Dames Gilles, 95490 Vauréal, RCS Pontoise 828 002 758. Activité : travaux de terrassement courants et travaux préparatoires. Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L.653-8 du Code de commerce à l'encontre de M. Philippe PARIS pour une durée de 15 ans.

7392115001 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 13 janvier 2025. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE A ASSOCIE UNIQUE CARTP, 1, Cité des Dames Gilles, 95490 Vauréal, RCS Pontoise 828 002 758. Activité : travaux de terrassement courants et travaux préparatoires. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de Mme Sonia JOSSIC épouse PARIS pour une durée de 15 ans.

7392115101 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 13 janvier 2025. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE A ASSOCIE UNIQUE BMM TRANS-PORT, 7, avenue de la Constellation, 95800 Cergy, RCS Pontoise 832 731 806, RM 832 731 806. Activité : transports de voyageurs par taxis. Prononce la réhabilitation totale de M. SOUMARA Ibrahim.

7392115201 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 13 janvier 2025. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE MISTERWEB, 11, avenue Mirabeau, 95600 Eauboune, RCS Pontoise 834 770 612. Activité : programmation informatique. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. MIAH Miraz pour une durée de 12 ans.

7392115301 - DL Date du jugement : 13 janvier 2025. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE A ASSOCIE UNIQUE GROUPE 2MM, SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE Herblay, RCS Pontoise 840 367 403, RM 840 367 403. Activité : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L.653-8 du Code de commerce à l'encontre de M. Marlan VAILLE MURESAN, pour une durée de 10 ans.

7392115401 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 13 janvier 2025. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE EMD, 32, rue de Vauréal, 95000 Boissémont, RCS Pontoise 842 060 527, RM 842 060 527. Activité : travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. ZAFAR PERVEN Rizwan pour une durée de 15 ans.

7392115501 - LP Date du jugement : 13 janvier 2025. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AUTO FRANCA, 111, rue de Chamconnet, 95100 Argenteuil, RCS Pontoise 450 285 773. Activité : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7392115601 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 13 janvier 2025. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE A ASSOCIE UNIQUE DÈG, 102, avenue Marcel-Perrin, 95540 Méry-sur-Oise, RCS Pontoise 878 972 181. Activité : débits de boissons. Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L.653-8 du code de commerce à l'encontre de M. DUCREAU Franck, Raymond, Yves pour une durée de 1 ans.

7392115701 - LP Date du jugement : 13 janvier 2025. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE IGC, 6, rue du Bas Perreux, 95200 Sarcelles, RCS Pontoise 887 834 786, RM 887 834 786. Activité : travaux de maçonnerie générale et gros-œuvre de bâtiment. Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L.653-8 du Code de commerce à l'encontre de M. Fath ISKIL pour une durée de 8 ans.

7392116001 - LP Date du jugement : 13 janvier 2025. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE HNF TRANSPORT, 4, rue Desfresne Bast, 95100 Argenteuil, RCS Pontoise 899 033 732. Activité : transports routiers de fret de proximité. Jugement prononçant la faillite personnelle à l'encontre de M. Elías ALLMURTAZA pour une durée de 12 ans.

7392116101 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 13 janvier 2025. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE SIM SECURITE PRIVEE, 3, rue Boisselier, 95600 Cergy, RCS Pontoise 901 682 559. Activité : activités de sécurité privée. Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L.653-8 du code de commerce à l'encontre de M. AMEVOU Kossi Mawuto pour une durée de 10 ans.

7392115801 - LP Date du jugement : 13 janvier 2025. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE A ASSOCIE UNIQUE PALA BTP, Route nationale, 370, espace Godard, 95000 Gonesse, RCS Pontoise 892 352 451, RM 892 352 451. Activité : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L.653-8 du Code de commerce à l'encontre de M. Bunyamin KARABAS pour une durée de 12 ans.

7392115901 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 13 janvier 2025. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE A ASSOCIE UNIQUE ADS PRO, 1 Bis, boulevard Cotte, 95800 Engien-les-Bains, RCS Pontoise 893 626 663, RM 893 626 663. Activité : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L.653-8 du code de commerce à l'encontre de M. MIMAN Metin pour une durée de 5 ans.

7392116201 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 13 janvier 2025. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE BJ - READY GO, 2, rue Constantin-Pecqueur, Zone Industrielle des Châtaigner, 95150 Taverny, RCS Pontoise 803 187 871. Activité : transports routiers de fret de proximité. Jugement prononçant l'interdiction prévue à l'article L.653-8 du code de commerce à l'encontre de M. DUCHAUBENEX Jonathan pour une durée de 15 ans.

7392508501 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 17 janvier 2025. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE HLM 25-27, rue du Gros Murger, 95220 Herblay-sur-Seine, RCS Pontoise 380 614 883. Activité : non communiquée. Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur Selarf De Keating prise en la personne de Me Christian HART DE KEATING 1-3, boulevard Jean-Jaurès, 95300 Pontoise.

7392508601 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 17 janvier 2025. GHITA EUGENE RENZI, 21, avenue Pierre-Semard, 95140 Garges-Les-Gonnesse, RM 800 228 862. Activité : travaux de peinture et vitrerie. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7392508701 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 17 janvier 2025. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE AUTO FRANCA, 111, rue de Chamconnet, 95100 Argenteuil, RCS Pontoise 450 285 773. Activité : commerce de voitures et de véhicules automobiles légers. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7392509101 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 17 janvier 2025. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE S.A.R.L. HALTE GASPILLAGE SERV, 1, rue de l'Escouvier, 95200 Sarcelles, RCS Pontoise 621 427 021. Activité : autres activités de nettoyage des bâtiments et nettoyage industriel. Jugement prononçant l'ouverture d'une procédure de redressement judiciaire, date de cessation des paiements le 17 juillet 2023 désignant administrateur SELARL Bleriot et Associés, 50, rue Victor-Hugo, 95300 Pontoise avec les pouvoirs : assister le débiteur dans tous les actes de gestion, mandataire judiciaire Selarf Mmji prise en la personne de Me Aymeric Mandin, 23, rue Victor-Hugo, 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au mandataire judiciaire ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

7392509201 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 17 janvier 2025. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SABAK'S, 1, rue des Charpentier, 95300 Montorn, RCS Pontoise 517 236 662. Activité : récupération de déchets triés. Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur Selarf Mmji prise en la personne de Me Aymeric MANDIN - 23, rue Victor-Hugo, 95300 Pontoise, et mettant fin à la mission de l'administrateur Selarf V & V prise en la personne de Me Daniel VALDMAN - 8, Imp Jean-Claude Chabanne, CS 10207, 95302 Cergy-Pontoise Cedex.

7392509301 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 17 janvier 2025. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE A ASSOCIE UNIQUE FRANCE 12, 6, avenue de l'Escouvier, 95200 Sarcelles, RCS Pontoise 789 289 725. Activité : édition de revues et périodiques. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7392509401 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 17 janvier 2025. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE A ASSOCIE UNIQUE LA LEGENDE S, 55, rue de la Marjolaine, 95100 Argenteuil, RCS Pontoise 790 616 809. Activité : transports routiers de fret Interurbains. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7392509501 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 17 janvier 2025. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE JC INVEST, 15, avenue du Général-de-Gaulle, 95350 Saint-Brice-sous-Forêt, RCS Pontoise 794 114 181. Activité : activités des marchands de biens immobiliers. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7392509601 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 17 janvier 2025. SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE A ASSOCIE UNIQUE ELECTROGENIE, 25-27, rue du Gros Murger, 95614 Éragry cedex, RCS Pontoise 798 511 622. Activité : construction de maisons individuelles. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, désignant liquidateur Selarf De Keating prise en la personne de Me Christian HART DE KEATING, 1-3, boulevard Jean-Jaurès, 95300 Pontoise.

7392509701 - LP Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 17 janvier 2025. SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE SMG, 4, rue Salonicque, Zone Industrielle Val d'Argent, 95100 Argenteuil, RCS Pontoise 798 835 872. Activité : travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 5 février 2024, désignant liquidateur Selarf Mmji prise en la personne de Me Aymeric Mandin, 23, rue Victor-Hugo, 95300 Pontoise. Les déclarations des créances sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

Autres légales

7392509801 - LP
Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 janvier 2025.
DJOKEP SIMPLICE, 300, rue d'Épigny, Chez Mme TCHAMKO Colette, 95170 Deuil-la-Barre, RCS Pontoise 804 905 131. Activité : services d'aménagement paysager. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7392509901 - LP
Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 janvier 2025.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE EL WA 2, 13, rue Raymond-Bertvin, 95800 Courdimanche, RCS Pontoise 810 830 125. Activité : activités des sièges sociaux. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7392510001 - LP
Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 janvier 2025.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE LEADCOM IMMOBILIER, 25, rue du 8-Mai-1945, 95200 Sarcelles, RCS Pontoise 818 952 251. Activité : agences immobilières. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7392510101 - LP
Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 17 janvier 2025.
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE CHEZ TANTY, 12, boulevard Salvador-Allende, 95200 Sarcelles, RCS Pontoise 823 177 126. Activité : restauration traditionnelle. Jugement prononçant la réouverture de la procédure de la liquidation judiciaire et a nommé la SELARL de KEATING en la personne de Me HART DE KEATING Christian liquidateur judiciaire en date du 17 janvier 2025.

7392510201 - LP
Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 17 janvier 2025.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE SOS DELIVER, 3 B, rue Henri Vasseur, 95100 Argenteuil, RCS Pontoise 823 895 800. Activité : transports routiers de fret de proximité. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7392510301 - LP
Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 janvier 2025.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE EK CONSTRUCTION, 5, avenue Delcay, 95880 Engien-les-Bains, RCS Pontoise 834 307 688, RM 834 307 688. Activité : ingénierie, études techniques. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7392510401 - LP
Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 janvier 2025.
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE FAMOU EXPRESS, 18, boulevard de la Paix, bâtiment 9, bureau 111, 95600 Cergy, RCS Pontoise 834 892 846. Activité : transports routiers de fret de proximité. Jugement prononçant la réouverture de la procédure de liquidation judiciaire et nommé la SELARL MMJ en la personne de Me Aymeric MANDIN 23, rue Victor-Hugo, 95300 Pontoise, liquidateur judiciaire en date du 17 janvier 2025.

7392511301 - LP
Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 janvier 2025.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE ABC CONSTRUCTION CONSEIL, 17, rue Lavoisier, 95220 Herblay-sur-Seine, RCS Pontoise 894 344 068. Activité : non communiquée. Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur Selarl De Keating en la personne de Me Christian HART-DE-KEATING - 1-3, boulevard Jean-Jaures, 95300 Pontoise.

7392510601 - LP
Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 janvier 2025.
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE ARN PARIS, Ciel des Haies, 95130 Saint-Nicolas, 95130 Le Plessis-Bouchard, RCS Pontoise 821 615 101, RM 821 615 101. Activité : restauration de type rapide. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7392510701 - LP
Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 janvier 2025.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIÉ UNIQUE LN PARTS, 4, rue de Pontoise, 95410 Méry-sur-Oise, RCS Pontoise 844 260 588. Activité : commerce de détail d'équipements automobiles. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7392510801 - LP
Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 janvier 2025.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIÉ UNIQUE GLOIRE HYGIENE SERVICES, 12, rue des Sophoras, 95310 Saint-Ouen-l'Aumône, RCS Pontoise 848 326 229, RM 848 326 229. Activité : désinfection, désinsectisation, dératisation. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7392510901 - LP
Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 janvier 2025.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIÉ UNIQUE PERFECT, 11, rue Guy-Moquet, 95100 Argenteuil, RCS Pontoise 852 750 074. Activité : conseil en systèmes et logiciels informatiques. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7392511001 - LP
Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 janvier 2025.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE COLBERT, 15, rue de la Croix-Saint-Georges, 95270 Belloy-en-France, RCS Pontoise 884 732 934. Activité : travaux d'installation électrique dans tous locaux. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 17 juillet 2023, désignant liquidateur Selarl ASTEREN prise en la personne de Me Sabine ROCHER 25, rue de Gisors, 95300 Pontoise. Les déclarations des créanciers sont à adresser au liquidateur sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7392511101 - LP
Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 janvier 2025.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE STRAIGHT LINE FIRE, 4, rue de la Croix-Saint-Georges, 95270 Belloy-en-France, RCS Pontoise 884 732 934. Activité : travaux d'installation électrique dans tous locaux. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 17 juillet 2023, désignant liquidateur Selarl ASTEREN prise en la personne de Me Sabine ROCHER 25, rue de Gisors, 95300 Pontoise. Les déclarations des créanciers sont à adresser au liquidateur sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7392510501 - LP
Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 janvier 2025.
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE À ASSOCIÉ UNIQUE TRANSPORT MH FRANCE, 8b, allée du Château Vieux de Saint-Martin, 95300 Pontoise, RCS Pontoise 834 398 239. Activité : transports routiers de fret de proximité. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7392512101 - LP
Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 17 janvier 2025.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AB RENOV, 3, place de l'Hôtel de Ville, 95140 Garges-Lès-Gonesses, RCS Pontoise 898 486 238. Activité : travaux de peinture et vitrerie. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7392512401 - LP
Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 17 janvier 2025.
LEUZAK SYLWESTER, 14, rue Jean-Preschey, 95150 Taverny, RM 490 915 485. Activité : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7392512501 - LP
Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 janvier 2025.
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE MOURAO, 17, rue Pierre-Brossette, 95240 Cormilles-en-Parisis, RCS Pontoise 440 709 756. Activité : travaux de peinture et vitrerie. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 24 novembre 2023, désignant liquidateur Selarl De Keating prise en la personne de Me Christian HART DE KEATING, 1-3, boulevard Jean-Jaures, 95300 Pontoise. Les déclarations des créanciers sont à adresser au liquidateur sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7392511601 - LP
Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 janvier 2025.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE LCP, 4, rue Defresne-Bast, 95100 Argenteuil, RCS Pontoise 897 904 819, RM 897 904 819. Activité : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7392511701 - LP
Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 janvier 2025.
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE MC SOLS, 17, rue de Saint-Privé, 95600 Eaubonne, RCS Pontoise 898 503 107, RM 898 503 107. Activité : travaux de revêtement des sols et des murs. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7392511801 - LP
Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 janvier 2025.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE À ASSOCIÉ UNIQUE PERFECT PLACE CONCIERGERIE, 72, rue Gambetta, 95400 Villiers-Le-Bel, RCS Pontoise 899 308 951. Activité : autres activités de soutien aux entreprises nca. Jugement prononçant la liquidation judiciaire désignant liquidateur Selarl MMJ prise en la personne de Me Aymeric MANDIN 23, rue Victor-Hugo, 95300 Pontoise.

7392511901 - LP
Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 janvier 2025.
ASA GESTION, 277, rue de la Belle Étoile, 95700 Roissy-en-France, RCS Pontoise 900 135 989. Activité : conseil pour les affaires et autres conseils de gestion. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7392512001 - LP
Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 17 janvier 2025.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE LE MA, 279, avenue Jean-Jaures, 95100 Argenteuil, RCS Pontoise 903 945 178. Activité : restauration traditionnelle. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 23 janvier 2024, désignant liquidateur Selarl Mmj prise en la personne de Me Aymeric MANDIN, 23, rue Victor-Hugo, 95300 Pontoise. Les déclarations des créanciers sont à adresser au liquidateur sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du Code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc. Nature de la procédure d'insolvabilité : non concernée.

7392512201 - LP
Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 17 janvier 2025.
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE RN DISTRIBUTION, 12, Promenade des 2 Puits, 95110 Sannois, RCS Pontoise 909 842 360. Activité : commerce de gros (commerce Interentreprises) alimentaire non spécialisé. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7392512301 - LP
Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 17 janvier 2025.
WINDHESTEIN Nicolas, 28, rue de l'Église, Chez Eunie Duponchillon, 95170 Deuil-la-Barre, RM 789 704 780. Activité : nettoyage courant des bâtiments. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7392512401 - LP
Date du jugement du Tribunal de Commerce de Pontoise : 17 janvier 2025.
LEUZAK SYLWESTER, 14, rue Jean-Preschey, 95150 Taverny, RM 490 915 485. Activité : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. Jugement prononçant la clôture de la procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif.

7392512501 - LP
Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 17 janvier 2025.
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE MOURAO, 17, rue Pierre-Brossette, 95240 Cormilles-en-Parisis, RCS Pontoise 440 709 756. Activité : travaux de peinture et vitrerie. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 17 juillet 2023, désignant liquidateur SELARL Asteren prise en la personne de Me Sabine ROCHER, 25, rue de Gisors, 95300 Pontoise. Les déclarations des créanciers sont à adresser au liquidateur sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7391919901 - LP
Date du jugement du Tribunal de commerce de Pontoise : 13 janvier 2025.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE S E I, 22, rue des Ecoles, 95350 Saint-Brieux-sous-Forêt, RCS Pontoise 834 863 243. Activité : ingénierie, études techniques. Jugement prononçant la liquidation judiciaire, date de cessation des paiements le 13 juillet 2023, désignant liquidateur SELARL Asteren prise en la personne de Me Sabine ROCHER - 25, rue de Gisors, 95300 Pontoise. Les déclarations des créanciers sont à adresser au liquidateur ou sur le portail électronique prévu par les articles L.814-2 et L.814-13 du code de commerce dans les deux mois à compter de la publication au Bodacc.

7391927701 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES
CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Date du jugement du Tribunal de commerce de Versailles : 13 janvier 2025.
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE VOSS-BAT, 30 Bis, rue du Viel Aubevrou 78100 Saint-Germain-en-Laye, RCS Versailles 794 636 142. Activité : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre de bâtiment. Jugement du tribunal de commerce de Versailles en date du 7 janvier 2025, prononce la clôture de la procédure pour insuffisance d'actif / nom du liquidateur : SELARL JA prise en la personne de Me Aurélie LECAUDEY, Radiation d'office art. R.123-129 1° du Code de commerce en date du 7 janvier 2025.

7392163101 - TP
Redressement judiciaire

RG n° 23/00032
Par jugement en date du 9 janvier 2025, le tribunal judiciaire de Pontoise a :
- décidé la conversion de la procédure de sauvegarde de la S.C.I. BO'D'GA (Siren 521 155 077) sise 71, rue des Galliards à 95160 Montmorency en redressement judiciaire ;
- maintenu en qualité de mandataire judiciaire la Selarl de KEATING, prise en la personne de Me Christian HART de KEATING, sise 1/3, boulevard Jean-Jaures à 95300 Pontoise et en qualité de juge-commissaire M. Gérard MOREL ;
- maintenu en qualité d'administrateur Me Philippe BLERLOT, domicilié 50, rue Victor-Hugo à 95300 Pontoise avec mission d'assistance ;
- désigné la SELAS DUMEYNIU FAUVREAU aux fins de procéder à l'inventaire des biens de la débiteur ;
- ordonné la prolongation exceptionnelle de la période d'observation pour une durée de six mois, soit jusqu'au 23 juillet 2025 ;
- renvoyé l'affaire à l'audience du 17 juin 2025 à 9 h 30,
Pour copie certifiée conforme.
La Greffière.

7392162701 - TP
Liquidation judiciaire

RG n° 24/00029
Par jugement en date du 9 janvier 2025 le Tribunal judiciaire de Pontoise a :
- prononcé la liquidation judiciaire simplifiée de la SCI JPCG (RCS Pontoise 532 627 635) sise 111 - 113, boulevard du Général-Delamarre à 95100 Argenteuil (gérant Catherine BRICKHILL) ; fixé la date provisoire de cessation des paiements au 17 octobre 2023 ; désigné en qualité de liquidateur judiciaire Me Yannick MANDIN, membre de la Selarl MMJ demeurant 23, rue Victor-Hugo, BP 159 à 95304 Cergy-Pontoise Cedex et en qualité de juge commissaire M. Gérard MOREL ; impartit aux créanciers un délai de deux mois à compter de la publication du présent jugement au Bodacc pour déclarer leur créance entre les mains du liquidateur ; dit que le délai impartit au liquidateur pour l'établissement de la liste des créanciers est de 2 mois à compter de l'expiration du délai fixé pour les déclarations de créance ; fixe le délai aux fins de clôture de la procédure à 6 mois.
Pour copie certifiée conforme.
La Greffière.

7391928501 - DL
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES
CLÔTURE POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Date du jugement du Tribunal de commerce de Beauvais : 13 janvier 2025.
SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE APPLICATIONS COSMÉTIQUES DES MATIÈRES PLASTIQUES ACPM 41, rue Jean Jaurès 60570 Andeville, RCS Beauvais 401 515 614. Activité : organismes de placement en valeurs mobilières. Jugement prononçant la clôture pour insuffisance d'actif en date du : 7 janvier 2025.

Avis administratifs
7392090301 - AA
Boisemont
VILLE DU VAL D'OISE
Révision du Plan local d'urbanisme
AVIS AU PUBLIC

Par arrêté n°2025/05 du 15 janvier 2025, Mire le Maire de Boisemont a décidé de soumettre à enquête publique, pour une durée de 25 jours consécutifs, le dossier de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Boisemont. A cet effet, M. Étienne LÉGER a été désigné par la présidente du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur et M. Philippe NUILLEARD, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant. L'enquête publique se déroulera à la mairie du 4 février 9 h 00 au 8 mars 2025 12 h 00, aux jours et heures habituels d'ouverture. La commissaire enquêteur recevra à la mairie, rue de l'Église, 95000 Boisemont - le mardi 4 février 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

Je m'abonne par
prélèvement
automatique
c'est + facile

Avis administratifs
7392090301 - AA
Boisemont
VILLE DU VAL D'OISE
Révision du Plan local d'urbanisme
AVIS AU PUBLIC
Par arrêté n°2025/05 du 15 janvier 2025, Mire le Maire de Boisemont a décidé de soumettre à enquête publique, pour une durée de 25 jours consécutifs, le dossier de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Boisemont. A cet effet, M. Étienne LÉGER a été désigné par la présidente du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur et M. Philippe NUILLEARD, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant. L'enquête publique se déroulera à la mairie du 4 février 9 h 00 au 8 mars 2025 12 h 00, aux jours et heures habituels d'ouverture. La commissaire enquêteur recevra à la mairie, rue de l'Église, 95000 Boisemont - le mardi 4 février 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.
Le maire
Stéphanie CHORIN-SAVILL

Adjudication immobilière
7392103101 - VJ
Maître Michel RONZEAU
SCP RONZEAU & associés
Avocats
30, rue Pierre-Butin - 95300 PONTOISE
Tél. 01 30 30 34 34
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Au Tribunal Judiciaire 3, rue Victor-Hugo, 95300 Pontoise.
A la requête du **CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT**, 39, rue Mstislav-Rostropovitch, 75017 Paris.
MARDI 18 MARS 2025 À 14 H 00

7392103101 - VJ
Maître Michel RONZEAU
SCP RONZEAU & associés
Avocats
30, rue Pierre-Butin - 95300 PONTOISE
Tél. 01 30 30 34 34
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES
Au Tribunal Judiciaire 3, rue Victor-Hugo, 95300 Pontoise.
A la requête du **CRÉDIT IMMOBILIER DE FRANCE DEVELOPPEMENT**, 39, rue Mstislav-Rostropovitch, 75017 Paris.
MARDI 18 MARS 2025 À 14 H 00



Un PAVILLON de 94,12 m² sis 14, rue des Césaires, 95750 CHAFES, cadastré section AH n°110 pour 8 a, comprenant : salon, salle à manger avec cuisine ouverte, WC, 4 chambres à l'étage dont 1 avec salle de bains attenante, salle de bains, WC, garage, jardin.
Libre.
Mise à prix : 91 600 euros
Consignations pour enchérir :
9 160 euros à valoir sur le prix,
12 000 euros à valoir sur les frais et droits,
2 chèques de banque à l'ordre de la CARPA)
Visite : 10 mars 2025 (14 h 00 - 14 h 45).
S'adresser pour prendre connaissance du cahier des conditions de vente : au greffe des créés du Tribunal Judiciaire, 95300 Pontoise ou au cabinet de l'avocat poursuivant.
Pour avoir des renseignements : Me Michel RONZEAU, 30 rue Pierre-Butin, 95300 Pontoise, tél. 01 30 30 34 34.
On ne peut porter des enchères qu'en s'adressant à un avocat inscrit au Barreau du Val-d'Oise.

ATTESTATION
Nous vous informons que l'attestation de rupture est délivrée systématiquement par retour

Département 95 - La Gazette - Mercredi 5 FÉVRIER 2025

Tarif de référence stipulé dans Art.2 de l'arrêté ministériel du 16 décembre 2024 soit 0,225 € ht le caractère

Les annonceurs sont informés que, conformément au décret no 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.

Vente

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

Le Mardi 11 mars 2025 à 14 H

au Tribunal Judiciaire de PONTOISE, Cité Judiciaire, 3 rue Victor Hugo

UN APPARTEMENT à ARGENTEUIL (95160)

Ensemble dénommé « VILLANOVA » - 3, rue Jean Moulin

de 51,69 m² (hors balcon). Escalier C, au 3^{ème} étage, comprenant : séjour avec coin-cuisine en entrant, 2 chambres, dégagement, w.-c., salle de bain, balcon (3,15 m²). Avec UN EMPLACEMENT DE PARKING au sous-sol - Vide

MISE A PRIX : 60 000 € (Outre les charges)

Consignations pour enchérir : 6 000 € et 12 000 € (Chèques de banque à l'ordre de la CARPA).

S'adresser pour tous renseignements au Greffe du Juge de l'Exécution du Tribunal Judiciaire de PONTOISE, où le cahier des conditions de vente est déposé sous la Référence Greffe 19/00249, à Maître Paul BUISSON, SELARL PAUL BUISSON BUISSON & ASSOCIES, Avocat à PONTOISE (95), 29 rue Pierre-Butin, www.buisson-immobilier.fr - Tél. : 01 34 20 15 64. Sur vench.fr (documents anonymisés)

VISITE sur place le Vendredi 28 février 2025 de 15 H 15 à 16 H

Suivez l'actu
en continu
de votre hebdo

La gazette

Val d'Oise

SUR

actu.fr/la-gazette-du-val-d-oise/

Vie de sociétés

7393439401 - VS

T.V.P.

SARL au capital de 12.195,92 euros
RD 370
95500 GONESSE
RCS Pontoise 424 426 468

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Par décision collective en date du 15 décembre 2024, les associés ont décidé la dissolution anticipée volontaire de la société à compter du même jour, et sa liquidation amiable sous le régime conventionnel.

A été nommée comme liquidatrice, Madame THI NGUYEN TPAN demeurant à Roissy-en-Brie (77600), 7, rue des Terres Rouges, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation et parvenir à la clôture de celle-ci.

Le siège de la liquidation a été fixé à Roissy-en-Brie (77600), 7, rue des Terres Rouges, au domicile de la liquidatrice.

La correspondance devra être envoyée et les actes et documents concernant la liquidation devront être notifiés à cette adresse.

Mention sera faite au RCS de Pontoise.

7394344101 - VS

E.T.N.A Energies

Société à responsabilité limitée en cours de liquidation au capital de 2 000 euros

Siège social :

Zone Industrielle de la demi-lune
2 Ter, rue Gutenberg
95420 MAGNY-EN-VEUXIN
RCS Pontoise 508 444 676

AVIS DE CLÔTURE DE LIQUIDATION

En date du 9 décembre 2024, les associés ont approuvé les comptes définitifs de liquidation, déchargé Mme Alexandra PERPETTE de son mandat de liquidateur, donné à cette dernière quitus de sa gestion et constaté la clôture de la liquidation à compter du jour de ladite assemblée.

Les comptes de liquidation seront déposés au Greffe du tribunal de commerce de Pontoise, en annexe au Registre du commerce et des sociétés, et la société sera radiée dudit registre.

Pour avis.

7393669001 - VS

AVIS DE CONSTITUTION

Il a été constituée une société :

Dénomination : SASU RS MULTI SERVICES
Forme : SASU.
Capital : 1 000 euros.
Siège social : Immeuble Ordinal - 506 F, 12, rue des Chauffours, 95000 Cergy.

Objet : le conseil en communication et publicité conception graphique sur tout support et par tous moyens production de matériel promotionnel et de communication publicitaire, achat vente et pose de matériel publicitaire promotionnel design d'objets ingénierie informatique et prestations de services multimédias.

Président : Mme SELVALINGAM épouse VIKNESWARAN SELVI, 16, Résidence Faïdherbe, 93700 Drancy.
Durée : 99 ans.
Immatriculation au RCS de Pontoise.

7393888201 - VS

SEYYAR MENUISERIE

SARL au capital de 4 000 euros
10, avenue des Entrepreneurs
95400 VILLIERS-LE-BEL
RCS Pontoise 525 022 422 00030

GÉRANCE

L'assemblée générale du 5 décembre 2024, prend acte de la démission de M. MUSTAFA SEYYAR, de ses fonctions de gérant et nomme M. Ahmed MANSEUR né le 25 février 1985, à Kherrata, Algérie de nationalité française, demeurant 10, avenue Jean Jaurès, 93360 Neuilly-Plaisance, gérant à compter du 5 décembre 2024, pour une durée illimitée.

RCS Pontoise.

Pour avis.

7393682201 - VS

ILBLA IMMO LOCATION
BUREAU LOCAUX
D'ACTIVITE

SCI au capital de 1 000 euros
28, boulevard de la Muette
95140 GARGES-LES-GONESSE
RCS Pontoise 524 584 018

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Suivant l'AGE en date du 30 septembre 2024, les associés ont accepté la démission du liquidateur M. KASIM KOUJDER, constate l'absence de répartition de produit net de liquidation et prononcé la clôture des opérations de liquidation. La société est radiée du RCS Pontoise.

7394072501 - VS

KT

SARL
au capital de 1 000 euros
5 Les Laris Pourpres
95300 PONTOISE
RCS Pontoise 957 431 196

DISSOLUTION ANTICIPÉE

Suite AGE du 31 décembre 2024, il a été décidé la dissolution de la société à compter du 31 décembre 2024, de nommer liquidateur : M. ELANGOVAN Elanthiepan demeurant 5 Les Laris Pourpres, 95300 Pontoise, de fixer le siège de liquidation et la correspondance au siège social, Dépot légal au G.T.C. de Pontoise, en annexe au RCS.

7394056301 - VS

CABINET D'EXPERTISE ENVIRONNEMENTALE « CD ENVIRONNEMENT »

SASU
Au capital de 200 euros
852 191 634 RCS Pontoise

TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

Par décision d'associé unique en date du 9 décembre 2024, il a été décidé de transférer le siège de la société du 12, Grande-rue - Le Vaumion - 95710 Ambloville au 42, Grande-Rue, 95510 Villers-en-Arthies, à effet du 6 novembre 2024.

Mention en sera faite au RCS de Pontoise.

Avis administratifs

7392093001 - AA



Révision du Plan local d'urbanisme AVIS AU PUBLIC

Par arrêté n°2025/05 du 15 janvier 2025, Mme le Maire de Boisemont a décidé de soumettre à enquête publique, pour une durée de 25 jours consécutifs, le dossier de révision du Plan local d'urbanisme de la commune de Boisemont. A cet effet, M. Étienne LÉGER a été désigné par la présidente du tribunal administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur et M. Philippe MILLARD, a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du 4 février 9 h 00 au 8 mars 2025 12 h 00, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commissaire enquêteur recevra à la mairie, rue de l'Église, 95000 Boisemont :

- le mardi 4 février 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 14 février 2025 de 14 h 00 à 17 h 00,
- le samedi 22 février 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 1er mars 2025 de 9 h 00 à 12 h 00,
- le samedi 8 mars 2025 de 9 h 00 à 12 h 00.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations de la manière suivante :

- par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, maire de Boisemont, rue de l'Église, 95000 Boisemont ;
- par voie électronique à l'adresse suivante plu_ep@ville-boisemont.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le Plan local d'urbanisme de Boisemont » et « à l'attention de M. Étienne LÉGER » ou bien directement sur l'adresse électronique de M. Étienne LÉGER : etienne.leger@ville-boisemont.fr ;
- par écrit dans le registre d'enquête, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, mentionnés ci-dessus ;

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sous format papier en mairie ou sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://ville-boisemont.fr/ep_plu

Le Maire,
Stéphanie CHORIN-SAVILL.

ATTESTATION
Nous vous informons que
l'attestation de parution est délivrée
systématiquement par retour

16, rue Traversière
95 000 CERGY
Tél. 01 34 35 10 00 - Fax 01 34 35 10 30
e-mail : redaction95@actu.fr
Éditeur : Julien DUCOURET

Société éditrice :
PUBLIHERDOS SAS
Siège social :
261 rue de Châteaugiron
35051 RENNES CEDEX 9
Tél standard 02 30 21 60 00
SAS au capital de 34 000 000 €
Siret PUBLIHERDOS SAS : 437 280 018 01364

Publicité locale, régionale et petites annonces :
Tél. 01 34 35 10 07
e-mail : publicite@actu.fr
www.webdoscom.com
Directrice de publicité : Sophie PEZE
Siret Hebdo Communication SAS : 437 737 901 01332

ANNONCES LÉGALES :
Tél. 02 99 26 42 00
www.medialex.fr
Par arrêté préfectoral, journal habilité à publier les annonces judiciaires et légales sur le département (ou arrondissement) : Val d'Oise
Prix : 1,50 €
Abonnement 1 an : 53,20 €

Impression : SCE - La Presse de la Manche - 9 rue Gambetta - 50100 CHERBOURG OCEANVILLE
ISSN 0993-3344
Commission paritaire n° 0129 C 85679

Depôt légal - Reproduction intégrale ou partielle de la présente publication interdite - loi du 11/03/57 - sans autorisation de l'éditeur

Certifié PEFC - PEF010-31-3502
Imprimé sur du papier produit en France, Belgique, Allemagne et Royaume-Uni, à partir de 85 à 100 % de fibres recyclées. Eutrophisation : 0,010 kg/tonne.

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7392250801

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.20minutes.fr/al/7392250801>

Cette annonce a été mise en ligne le **20 janvier 2025** sur **20 Minutes**
Pour le département : **95 - VAL D'OISE**



AVIS AU PUBLIC
COMMUNE DE BOISEMONT

Révision du Plan Local d'urbanisme

Par arrêté n°2025/05 du 15 janvier 2025, Madame le Maire de Boisemont a décidé de soumettre à enquête publique, pour une durée de 25 jours consécutifs, le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boisemont.

A cet effet, Monsieur Etienne LEGER a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur et Monsieur Philippe MILLARD, a été désignée comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du 4 février 9h au 8 mars 2025 12h, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commissaire-enquêteur recevra à la mairie, rue de l'Eglise, 95000 Boisemont :

Le mardi 4 février 2025 de 9h à 12h

Le vendredi 14 février 2025 de 14h à 17h

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7392251101

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.20minutes.fr/al/7392251101>

Cette annonce a été mise en ligne le **10 février 2025** sur **20 Minutes**
Pour le département : **95 - VAL D'OISE**

AVIS AU PUBLIC COMMUNE DE BOISEMONT

Révision du Plan Local d'urbanisme

Par arrêté n°2025/05 du 15 janvier 2025, Madame le Maire de Boisemont a décidé de soumettre à enquête publique, pour une durée de 25 jours consécutifs, le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boisemont.

A cet effet, Monsieur Etienne LEGER a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise comme commissaire enquêteur et Monsieur Philippe MILLARD, a été désignée comme commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se déroulera à la mairie du 4 février 9h au 8 mars 2025 12h, aux jours et heures habituels d'ouverture.

La commissaire-enquêteur recevra à la mairie, rue de l'Eglise, 95000 Boisemont :

Le mardi 4 février 2025 de 9h à 12h

Le vendredi 14 février 2025 de 14h à 17h

Le samedi 22 février 2025 de 9h à 12h

Le samedi 1er mars 2025 de 9h à 12h

Le samedi 8 mars 2025 de 9h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations de la manière suivante :

Par voie postale à l'attention du Commissaire Enquêteur – Maire de Boisemont – rue de l'Eglise – 95000

BOISEMONT ;

Par voie électronique à l'adresse suivante : plu_ep@ville-boisemont.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme de Boisemont » et « à l'attention de Monsieur Etienne LÉGER » ou bien directement sur l'adresse électronique de Monsieur Etienne LEGER :

etienne.leger@ville-boisemont.fr ;

Par écrit dans le registre d'enquête, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, mentionnés ci-dessus ;

Par écrit ou à l'oral auprès du commissaire enquêteur lors des permanences, telles que précisées ci-dessus.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sous format papier en mairie ou sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :

https://ville-boisemont.fr/ep_plu

Le Maire

Stéphanie CHORIN-SAVILL

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex

Le samedi 22 février 2025 de 9h à 12h

Le samedi 1er mars 2025 de 9h à 12h

Le samedi 8 mars 2025 de 9h à 12h

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations de la manière suivante :

Par voie postale à l'attention du Commissaire Enquêteur – Maire de Boisémont – rue de l'Eglise – 95000 BOISEMONT ;

Par voie électronique à l'adresse suivante : plu_ep@ville-boisémont.fr en indiquant dans l'objet « enquête publique pour le plan local d'urbanisme de Boisémont » et « à l'attention de Monsieur Etienne LÉGER » ou bien directement sur l'adresse électronique de Monsieur Etienne LEGER :
etienne.leger@ville-boisémont.fr ;

Par écrit dans le registre d'enquête, aux horaires d'ouverture au public de la mairie, mentionnés ci-dessus ;

Par écrit ou à l'oral auprès du commissaire enquêteur lors des permanences, telles que précisées ci-dessus.

Le dossier soumis à enquête publique sera également consultable sous format papier en mairie ou sur le site internet de la commune à l'adresse suivante :
https://ville-boisémont.fr/ep_plu

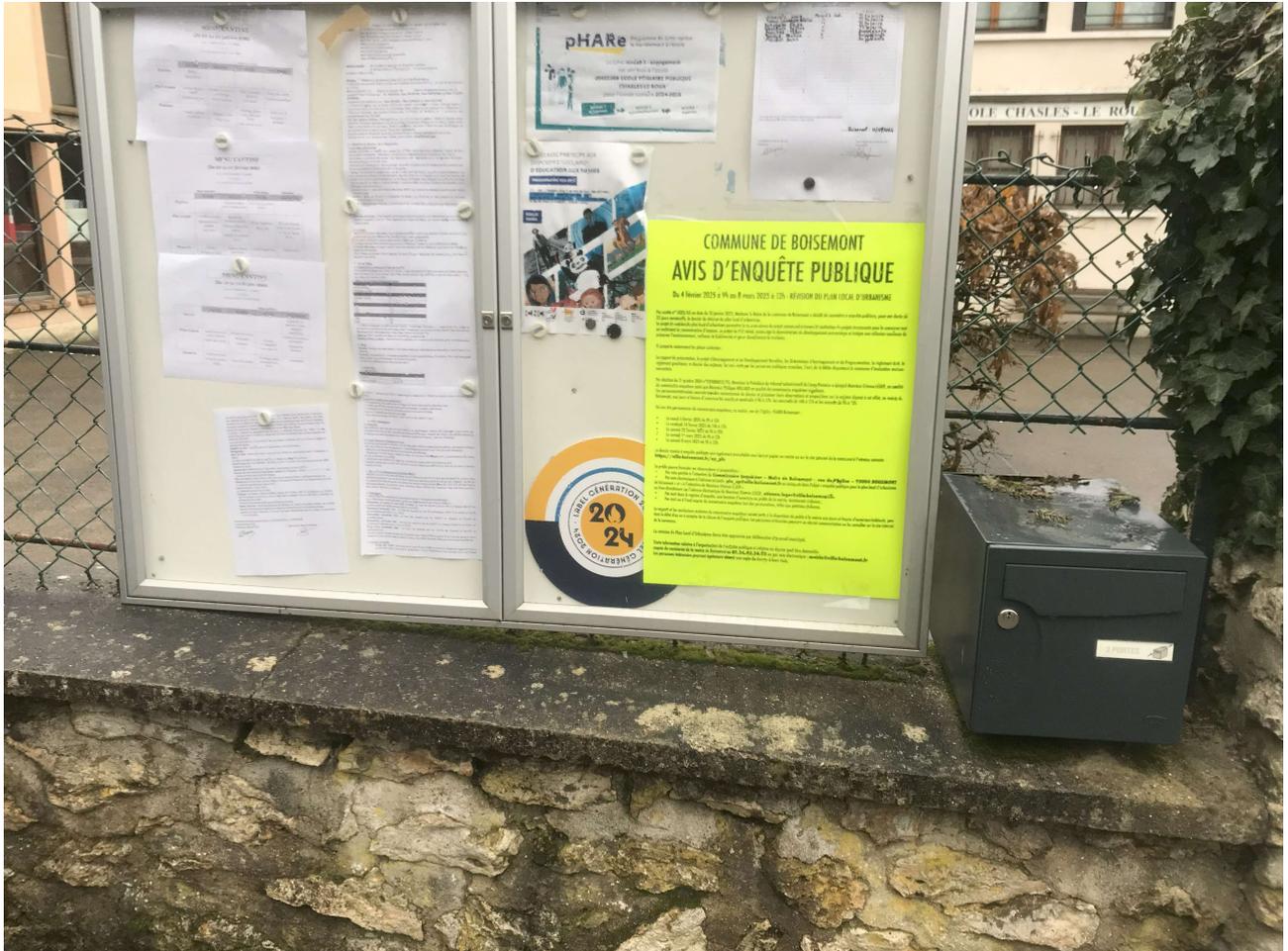
Le Maire

Stéphanie CHORIN-SAVILL

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex

Affichage devant l'école communale



Annexe 6 - Avis des personnes publiques associées et réponses de la commune

 <p>2, rue du Marais 93100 Montreuil 01.43.49.10.11 contact@a4plusa.com</p>	<p>RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME</p> <p>SYNTHÈSE DES AVIS PPA</p>	
--	--	---

Fait à Montreuil, le 4 décembre 2024

Modifications faites le 13 janvier 2025

I/ CONSULTATIONS PPA

PPA	Avis/remarques	Évolution projetée du document pour approbation	Documents à faire évoluer
ARS	Avis favorable sous réserve de prise en compte des remarques		
1	<p><u>Protection de la ressource en eau :</u> La commune n'est pas concernée par la présence de périmètre de protection de captages.</p>	Sans objet	
2	<p><u>Gestion des eaux :</u></p> <p>L'étude environnementale ne précise pas dans les volumes consommés ni si les besoins en eau des futurs habitants et activités économiques pourront être couverts par les ressources d'alimentation. Cette prévision doit être précisée dans le rapport de présentation notamment en vue de l'accroissement de la population et des différentes OAP sectorielles.</p> <p>Le plan du réseau d'eau potable sur la commune est bien annexé au règlement.</p> <p>Concernant l'assainissement, le dossier indique que la CACP gère la collecte des eaux usées tandis que le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP) en assure le transport. Le traitement et le rejet vers le milieu naturel via la station d'épuration de Cergy-Neuville et celle de Carrières- sous-Poissy, est assuré par un délégataire de service public : Véolia. Cependant, l'étude environnementale ne précise pas les volumes consommés et si les besoins en volumes d'effluents des futurs habitants et futurs activités économiques pourront être couverts par la station d'épuration. Cette prévision doit être mise en perspective vis-à-vis des prévisions de croissance relatives à chaque commune gérée par la station d'épuration.</p>	<p>Page 176 du tome 4 du rapport de présentation : L'article 9 permet-il de prévoir l'alimentation en eau potable des constructions de façon suffisante pour couvrir les besoins ? L'article 9 énonce que toute construction nouvelle, qui, par sa destination, implique une utilisation d'eau potable doit être alimentée par branchement à un réseau collectif de distribution sous pression présentant des caractéristiques suffisantes et adapté au règlement du service gestionnaire. Par cette disposition, le règlement assure un approvisionnement satisfaisant en eau potable de chaque nouvelle construction. Le tome 4 du rapport de présentation sera complété par l'estimation des besoins et des volumes d'eau potable en lien avec l'augmentation de la population et des activités prévues par le PLU, à l'appui des données les plus récentes et disponibles fournies par les concessionnaires délégataires du service eau potable du territoire.</p> <p>Page 176 du tome 4 du rapport de présentation : Les règles de l'article 9 permettent-elles d'assurer un assainissement satisfaisant des effluents provenant des constructions ? L'article 9 exige que dans les secteurs classés en assainissement collectif, les nouvelles constructions y soient obligatoirement raccordées. Toute évacuation d'eaux usées ou d'effluents non traités dans les fossés, cours d'eau et égouts pluviaux est interdite. En l'absence de réseaux et seulement dans le cas, toutes les eaux usées doivent être dirigées pas des canalisations souterraines vers des dispositifs d'assainissement non collectif conformes aux règlements sanitaires en vigueur et adaptées aux caractéristiques pédologiques du terrain. Ces dispositifs doivent être conçus de manière à pouvoir être raccordés sur le réseau collectif dès sa réalisation. Le tome 4 du rapport de présentation sera complété par l'estimation des volumes d'eaux usées produites en lien avec l'augmentation de la population et des activités prévues par le PLU, et par l'analyse des capacités résiduelles des stations d'épuration desservant la commune, à l'appui des données les plus récentes et disponibles fournies par les concessionnaires délégataires du service eaux usées du territoire.</p>	<p>RP tomes 2 et 4</p>

	<p>Le rapport de présentation indique que le recours à l'assainissement non collectif est ponctuel. Cependant, le rapport de présentation ne cartographie pas ces derniers et n'indique pas les éventuelles non-conformités. Ce point doit être d'avantage détaillé.</p> <p>Concernant la gestion des eaux pluviales, le dossier fournit un plan du réseau d'assainissement montrant que celui-ci est séparatif et ne dispose pas de systèmes spécifiques.</p> <p>Le règlement mentionne que l'infiltration à la parcelle est à privilégier pour toute nouvelle construction. Ce point fait l'objet d'une action dans l'axe 1 (orientations 2, 3 et 5) du PADD et l'OAP thématique « trame verte, bleue et noire ».</p>	<p>Une carte localisant les constructions en assainissement non collectif sera présentée au sein du rapport de présentation.</p> <p>La commune n'a pas connaissance de non-conformités.</p>	
3	<p><u>Qualité des sols :</u></p> <p>Une consultation des bases de données SSP et CASIAS a été réalisée. Sur le territoire communal, le dossier indique l'absence de sites référencés dans SSP et deux sites référencés CASIAS. Également, aucun site n'est classé ICPE.</p> <p>Le dossier indique que des changements d'usage seront prévus dans les années à venir. L'OAP prévue spécifie que des logements seront construits. Aucun objectif du PADD ne prévoit d'action sur le sujet bien que le risque de pollution des sols soit minime. Ce point aurait mérité d'être pris en compte.</p> <p>De plus, le règlement doit être complété, pour toutes les zones dont les parcelles peuvent faire l'objet d'un changement d'usage, avec un paragraphe du type : « Une attention particulière doit être apportée aux parcelles et bâtiments lors de changement d'usage, notamment pour un usage futur d'habitation ou d'accueil des populations sensibles. Si l'existence d'une pollution est avérée, il convient de garantir la compatibilité du site avec les usages projetés par la réalisation d'études adéquates et la mise en œuvre de mesures de gestion acceptées (cf. /Vote du 19 avril 2017 relative aux sites et sols pollués) ».</p> <p>Aussi, je rappelle que la construction de bâtiments accueillant des « populations sensibles » (crèches, écoles, collèges, lycées, établissements d'hébergement des enfants handicapés) doit être évitée sur les sites pollués, notamment s'il s'agit d'anciens sites industriels ou agricoles, et ce, même dans le cas où les calculs de risques démontreraient l'acceptabilité du projet (cf. circulaire interministérielle du 8 février 2007 relative à l'implantation sur des sols pollués d'établissements accueillant des populations sensibles).</p> <p>Le volet pollution des sols doit être davantage approfondi en présentant une carte superposant les site CASIAS par rapport aux éventuels établissements sensibles actuels et projetés.</p>	<p>À ce stade de la procédure le PADD ne peut plus être modifié.</p> <p>Dans l'orientation 1.5 du PADD la commune entend prendre en compte les risques et nuisances et développer les outils de communication auprès des administrés afin de préserver les biens et les personnes et ce dans un souci d'amélioration de la qualité de vie et du bien-être des habitants.</p> <p>Ceci prend en compte les risques liés à la pollution des sols.</p> <p>Cette remarque ne relève pas du Code de l'Urbanisme mais du code de la Construction.</p> <p>Le rapport de présentation présentera une carte croisant les établissements sensibles actuels et futurs connus et les ICPE et sites répertoriés dans SSP et CASIAS.</p>	RP tome 2

<p>4</p>	<p>Qualité de l'air et les mobilités :</p> <p>La qualité de l'air du territoire est décrite au moyen des données générales d'AirParif de 2022. Le rapport n'indique pas les tendances annuelles de qualité de l'air sur la commune d'Osny.</p> <p>Bien que la commune ne soit pas équipée de stations de mesures de la qualité de l'air, le projet de PLU peut être l'occasion de faire réaliser des campagnes de mesure sur la commune et/ou d'extrapoler les tendances en concentration des principaux polluants atmosphériques. Cela peut être réalisé au moyen des relevés des stations les plus proches (Cergy).</p> <p>Le diagnostic des équipements et services de la commune fait un recensement des emplacements de stationnement publics : 141 emplacements gratuits et/ou réglementés, indique que la commune est peu desservie par les transports en commun (deux lignes de bus). Les espaces économiques ne sont pas bien desservis et ne permettent pas de concurrencer l'usage de la voiture.</p> <p>Le règlement du projet de PLU intègre des mesures spécifiques pour le stationnement. Il précise des mesures détaillées concernant le stationnement des vélos dans les zones urbaines.</p> <p>L'espace accordé aux liaisons douces et modes de déplacements actifs est peu développé sur la commune. Des actions détaillées sont traduites spécifiquement dans l'axe 3 du PADD et le rapport de présentation pour limiter le recours aux véhicules motorisés à l'avenir. Ces actions contribueront à favoriser la pratique d'une activité sportive pour les habitants et à améliorer la qualité de l'air sur la commune.</p> <p>Dans ses dispositions générales, le règlement du PLU recommande une palette végétale qui proscrit la plantation des essences exotiques, invasives et exogènes. Il annexe également à son règlement une palette végétale recommandée (partie 6).</p> <p>A toutes fins utiles, le projet de règlement peut renvoyer vers le site web suivant : www.vesetation-en-ville.orq.</p> <p>Également, le choix des essences végétales peut être réalisé au moyen du guide d'information du Réseau national de surveillance aérobiologique (RNSA) disponible sur https://www.pollens.fr/.</p> <p>A ce titre, j'informe que l'ambrosie à feuille d'armoise est une plante invasive et allergène responsable de nombreuses allergies dans les territoires où elle est implantée. L'implantation de cette plante progresse à la faveur des aménagements humains (routes, voies ferrées, canaux, friches industrielles) le contexte en Ile- de-France apparaît donc favorable à sa diffusion. Des foyers d'ambrosie sont d'ores-et-déjà identifiés en Ile- de-France.</p> <p>L'implantation de l'ambrosie peut être favorisée lors des chantiers, en raison de sa capacité à coloniser les terrains mis à nu. Aussi, il est recommandé la mise en place de mesures de gestion de chantier sans ambrosie. Les grands principes de lutte contre l'ambrosie sont disponibles sur le site https://ambrosie-risque.info/.</p>	<p>Le PLU, outre les études prévues au marché n'a pas vocation à créer de nouvelles données, mais à exposer les principales conclusions des différentes études disponibles sur le territoire de projet.</p> <p>Si elle le souhaite la commune pourra mener une campagne de mesures sur son territoire dans le cadre d'un marché dédié. L'étude pourra alors ultérieurement compléter le rapport de présentation du PLU.</p> <p>Dans le cadre de la procédure en cours, le rapport de présentation rappellera les éléments du PCAET.</p>	<p>RP tome 2</p>
----------	---	---	------------------

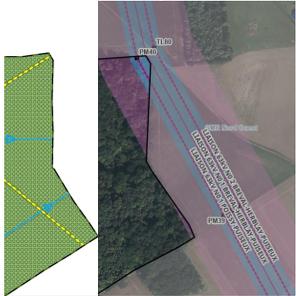
5	<p><u>Nuisances sonores :</u> Le dossier indique que la commune n'est concernée par aucun PEB d'aéroport.</p> <p>L'étude environnementale indique que la commune est traversée par des infrastructures de transport terrestre bruyantes. Il s'agit des routes départementales D22, D81 et la D922, et RD927 (catégorie 4 à 3 selon les portions). Également, le dossier mentionne de façon exhaustive le PPBE et la CBS du Val d'Oise qui informent des seuils et règlements acoustiques en vigueur à proximité des voies évoquées ci-dessus. Le dossier contient l'ensemble de ces plans dans ses annexes informatives et rappelle les enjeux dans son diagnostic environnemental. Cependant, le dossier ne précise pas si des établissements sensibles se situent à proximité de ces infrastructures. Ce point est à faire apparaître dans les cartographies du dossier.</p> <p>Concernant les nuisances sonores, je rappelle que la localisation et l'orientation des nouvelles constructions sont également à envisager à l'échelle d'un secteur. Il s'agit d'éviter les zones de conflits « secteurs bruyants/secteurs calmes », comme l'implantation de logements à proximité de bâtiments ou d'équipements potentiellement bruyants. Le rapport de présentation indique que les secteurs calmes sont identifiés dans le PPBE de la CACP. Le règlement du PLU rappelle la réglementation acoustique en vigueur à respecter pour toute construction située aux abords d'infrastructures bruyantes. Enfin, la protection contre les nuisances sonores fait l'objet d'actions dans les axes 1 et 3 du PADD.</p>	<p>Le rapport de présentation présentera une carte croisant les établissements sensibles actuels et futurs connus et les zones tampons liées aux nuisances sonores autour des infrastructures de transport listées au sein du rapport de présentation.</p> <p>Il s'agira d'extrait du plan d'exposition au bruit de l'agglomération.</p>	RP tome 2
6	<p><u>Les champs électromagnétiques et lignes haute tension</u> Les servitudes électromagnétiques sont annexées au dossier. Cependant, un recensement des antennes déjà présentes sur la commune aurait pu être réalisé. Le site Cartoradio de l'ANFR permet de faire un recensement des sources de rayonnement électromagnétique et de consulter d'éventuels relevés de mesures. Enfin le rapport de présentation et le règlement auraient pu proposer des mesures pour permettre aux opérateurs téléphoniques d'implanter leurs antennes radioélectriques dans des emplacements réservés à cet effet.</p>	<p>Il n'existe pas d'antenne à Boisemont, d'autant que la commune est concernée par un site patrimonial remarquable.</p> <p>Le PLU, outre les études prévues au marché n'a pas vocation à créer de nouvelles données, mais à exposer les principales conclusions des différentes études disponibles sur le territoire de projet. La carte concernant le territoire de Boisemont, issue du site Cartoradio et recensant les sites radioélectriques sera intégrée au rapport de présentation.</p>	RP tome 2
7	<p><u>L'offre de soins :</u> La commune ne possède pas d'équipements de santé et d'établissements pour personnes âgées et handicapées. Les évolutions à considérer au regard des besoins à venir (augmentation de la population, vieillissement de la population, etc.) ne sont pas abordées. Ce volet aurait pu faire l'objet d'action dans le PADD en faveur de l'accessibilité aux soins (transport, emplacement réservé pour une maison de santé, etc.).</p>	<p>À ce stade de la procédure le PADD ne peut plus être modifié.</p> <p>Aussi, l'OR 2.5 du PADD traite de cette question.</p>	/

8	<p><u>Adaptation au changement climatique :</u> La commune de Boiesmont est de nature « rurale » et est concernée par le phénomène d'îlots de chaleur urbain (ICU). Des mesures en faveur de la végétalisation des espaces publics et des nouvelles constructions sont intégrées dans le règlement du PLU pour lutter contre le phénomène. Ces dispositions sont explicitées dans le règlement, dans les axes 1 du PADD et l'OAP thématique « Trame Verte, bleue et noire ».</p> <p>La commune ne fait pas l'objet d'un classement en zone colonisée par <i>Aedes albopictus</i>, appelé communément « moustique tigre », vecteur de maladies telles que la dengue, le chikungunya ou le zika. La lutte contre la prolifération de ce vecteur et le risque d'apparition de pathologies autochtones constituent toutefois un véritable enjeu de santé publique à prendre en compte dans l'aménagement du territoire. La ponte des œufs et le développement des larves de moustiques ont lieu dans des zones d'eau stagnante peu profonde. Le projet prévoit la construction de nouveaux bâtiments et l'aménagement d'espaces verts dont certains aménagements peuvent être propices au développement de gîtes larvaires.</p> <p>L'ARS demande que les mesures constructives et les aménagements soient prévus pour limiter le risque de développement de zones d'eau stagnante (pente des toits et évacuation des toits terrasses, drainage des sols artificiels et des éventuelles noues d'infiltration, gestion des bassins d'infiltration couverts ou enterrés...). Une attention doit également être portée pendant les phases chantier des projets d'aménagement pour éviter la création de points d'eau stagnante.</p>	<p>Le PLU donne un cadre réglementaire et non opérationnel aux projets. Néanmoins, la commune est soucieuse de la question de la gestion des eaux stagnantes. L'OAP trames verte, bleue et noire en traite déjà mais pourra le préciser.</p>	OAP TVBN
9	<p><u>l'urbanisme favorable à /a santé</u></p> <p>Ce projet de révision du PLU peut être l'occasion d'intégrer les objectifs de la commune dans des concepts d'urbanisme favorable à la santé.</p> <p>En effet, dans les territoires urbains, la santé des habitants est fortement impactée par les caractéristiques de leur environnement, telles que la densité de la population, l'urbanisation intensive et extensive, l'imbrication des habitats et des sites industriels, l'importance des flux de transports de personnes et de marchandises, des difficultés territoriales d'accès aux soins et à la prévention, etc.</p> <p>Pour cela, un guide élaboré par la DGS et l'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique (EHESP) vise plus particulièrement l'intégration de ces concepts lors de l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (téléchargeable à l'adresse suivante : http://www.ehesp.fr/2014/09/16/nouveau-quide-agir-pour-un-urbanisme-favorable-a-la-sante-concepts-outils/).</p>	<p>Le PADD traite de cette question. La commune prend note de cette remarque.</p>	/

PPA	Avis/remarques	Évolution projetée du document pour approbation	Documents à faire évoluer
Aviation civile	Avis favorable sous réserve du report de la servitude T7		
1	Seule la servitude T7 portant sur les obstacles de grande hauteur affecte l'ensemble du territoire communal. En conséquence, je vous saurais gré de lister cette servitude en annexe du PLU relative aux servitudes d'utilité publique (SUP) et d'y incorporer la fiche ci-jointe.	La servitude T7 est listée au sein des annexes du PLU. La fiche jointe sera ajoutée aux annexes.	Annexes SUP
Chambre d'agriculture			
1	Concernant le rapport de présentation, le « diagnostic » de l'activité agricole présente sur le territoire communal est succinct. Afin de prendre en compte tous les enjeux liés à l'agriculture, ce diagnostic doit être exhaustif et précis.	Le diagnostic de l'activité agricole se base sur les données accessibles et disponibles à la date de rédaction du rapport de présentation, à savoir les données Agrest et le Registre Parcellaire Graphique. La CACP travaille, en collaboration avec la SAFER et la Chambre d'Agriculture à un diagnostic à l'échelle de l'agglomération. Une fois ce dernier finalisé, il pourra venir compléter les éléments du rapport de présentation dans le cadre d'une procédure ultérieure.	/
2	La Chambre d'agriculture prend acte du classement en zone « A » du secteur accueillant le centre équestre, les bâtiments et les manèges. Cependant, en ce qui concerne la délimitation des zones A et N, je considère que leur délimitation n'est pas toujours cohérente avec l'usage des sols actuel. A ce titre, les terres valorisées par l'agriculture au Nord et à l'Est de la commune devraient être classées en zone A plutôt qu'en zone N, pour assurer la pérennité et le développement de l'agriculture sur la commune. En effet, la totalité des terres agricoles de la commune ont été classées en zone « N » puisqu'elles sont identifiées comme « espace naturel à valeur patrimonial », les constructions nécessaires aux activités agricoles ne sont pas autorisées car selon le projet de PLU ces dernières pourraient « mettre en péril, par sa volumétrie, les perspectives naturelles existantes ». Nous attirons votre attention sur le fait que l'agriculture, étant une activité économique, doit impérativement pouvoir disposer de possibilités suffisantes pour son développement ou sa diversification. Aussi, nous estimons que l'enjeu de protection paysagère au sein du Site Patrimonial Remarquable (SPR) ne devrait pas se traduire par l'interdiction d'implanter des bâtiments et des installations nécessaires à l'activité agricole, mais devrait plutôt privilégier leur implantation et leur insertion paysagère sur les secteurs de la commune où s'exerce l'activité économique agricole.	La commune est couverte par un SPR (Site Patrimonial Remarquable). Il s'agit d'une Servitude d'Utilité publique qui s'impose au PLU. Le PLU se doit donc de répondre à ce document. Les parcelles agricoles du territoire au Nord et à l'Est sont classées en zone naturelle dans la mesure où le SPR les considère comme un espace naturel à valeur patrimoniale et n'autorise aucune construction, même agricole puisqu'elle pourrait « mettre en péril, par sa volumétrie, les perspectives naturelles existantes ». Ce classement est appuyé par les cônes de vue identifiés au PADD visant à préserver les panoramas vers le grand paysage. Le classement en N permet néanmoins le maintien de l'activité agricole et donc sa pérennité. Les évolutions souhaitées par la chambre d'agriculture nécessiteraient une révision du SPR. Cette procédure n'est pas l'objet de la présente révision du PLU.	/
3	En ce qui concerne le règlement écrit de la zone agricole, les modifications suivantes doivent être apportées : A l'article A-4.2.1., la hauteur des constructions ou installations nouvelles destinées à l'activité agricole ne peut excéder 10,5 mètres au faitage. En zone agricole, une hauteur minimale de 12 m au faitage doit être autorisée en conservant la possibilité d'une hauteur plus importante, par exemple, en cas de nécessité technique motivée et sous réserve d'un impact visuel acceptable.	Le SPR, qui recouvre l'intégralité de la commune, impose une hauteur maximale de 7 mètres à l'égout du toit au sein de toutes les zones de la commune, y compris les zones naturelles. Le PLU a introduit la notion de hauteur totale à 10,50 mètres tout en maintenant cette hauteur de 7 mètres à l'égout qui ne peut évoluer sans une révision générale du SPR qui ne fait pas l'objet d'une procédure en cours.	/

	<p>A l'article A-7.1.2., les règles concernant le stationnement ne semblent pas pertinentes en zone « A ».</p> <p>A l'article A-9.2, le raccordement au réseau public d'assainissement ne devrait être imposée qu'aux constructions et installations qui le requièrent par leur nature.</p>	<p>Les règles relatives au stationnement pourront être retravaillées en zone A mais devront respecter l'avis de la CDPENAF traité plus loin.</p> <p>Cela peut poser des difficultés en cas de changement de destination.</p>	<p>Règlement RP</p>
IGC			
	<p>J'ai donc l'honneur de vous rappeler que cette commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles (PPR) liés aux carrières de Gypse abandonnées du Massif de l'Hautail.</p> <p>Ce plan a été approuvé par arrêté interpréfectoral des Préfets des Yvelines et du Val d'Oise n°95-204 du 26 décembre 1995 complété par l'arrêté interpréfectoral n° 95-175 du 30 juillet 1997 qui remplace le précédent zonage approuvé par arrêté préfectoral n°87-073 du 8 avril 1987</p> <p>Il constitue une servitude d'utilité publique, conformément aux articles L.515-23 et L.562-4 du Code de l'environnement. Il entre plus précisément dans la Liste des servitudes d'utilité publique affectant les sols. En tant que servitude d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ce document doit être annexé aux documents d'urbanisme (PLU), conformément aux articles R.151-51 et R.161-8 du Code de l'urbanisme.</p>	<p>La servitude PM1 est listée au sein des annexes du PLU. La fiche relative à la servitude sera ajoutée aux annexes.</p>	<p>Annexes SUP</p>
RTE			
1	<p><u>Les servitudes d'utilités publiques :</u></p> <p>En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'urbanisme, il convient d'insérer en annexe au PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.</p> <p>Après étude du plan de servitude, nous constatons que l'ouvrage électrique cité ci-dessus est effectivement bien représenté.</p> <p>Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de l'ouvrage (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et leur niveau de tension servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire :</p> <p>RTE - Groupe Maintenance Réseaux NORD OUEST 14, avenue des Louvresses CS 60021 92622 GENNEVILIERES CEDEX</p> <p>A cet effet, l'ouvrage indiqué ci-dessus vous permettra si nécessaire de compléter/corriger la liste mentionné dans l'annexe du PLU, mais celle-ci semble à jour.</p>	<p>La servitude I4 est listée au sein des annexes du PLU. La fiche relative à la servitude sera ajoutée aux annexes.</p>	<p>Annexes SUP</p>

<p>2</p>	<p>Le règlement :</p> <p>Une note d'information relative à la servitude I4 vous est communiquée. Elle vous précise notamment qu'il convient de contacter le Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Pour toute demande de coupe et d'abattage d'arbres ou de taillis. ▪ Pour toute demande de certificat d'urbanisme, d'autorisation de lotir et de permis de construire, situés dans une bande de 100 mètres de part et d'autre de l'axe de nos ouvrages précités. <p>Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.</p> <p>L'ouvrage ci-dessus traverse la zone N de la commune de BOISEMONT.</p> <p>C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :</p> <p>Dispositions générales : Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « équipements d'intérêt collectif et services publics » (4° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés (4° de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnées au sein de cet article.</p> <p>Dispositions particulières :</p> <p><u>Occupations et utilisations du sol autorisées sous condition :</u> Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « équipements d'intérêt collectif et services publics » (4° de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés (4° de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnées au sein de cet article.</p> <p><u>Occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières :</u> Il conviendra de préciser que les « constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.</p>	<p>L'article N-2.1. du règlement du PLU indique qu'en zone N à l'exception des sous-secteurs « Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, sont autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et paysagers. La création ou l'extension des ouvrages techniques indispensables au fonctionnement des réseaux existants d'utilité publique, en particulier les ouvrages de transport de distribution d'énergie électrique et de gaz. Les infrastructures d'intérêt général nécessaires à l'aménagement du territoire sous réserve d'en assurer une bonne insertion dans l'environnement. »</p> <p>La servitude I4 ne concerne pas les sous-secteurs Na et Nb.</p>	
----------	--	--	--

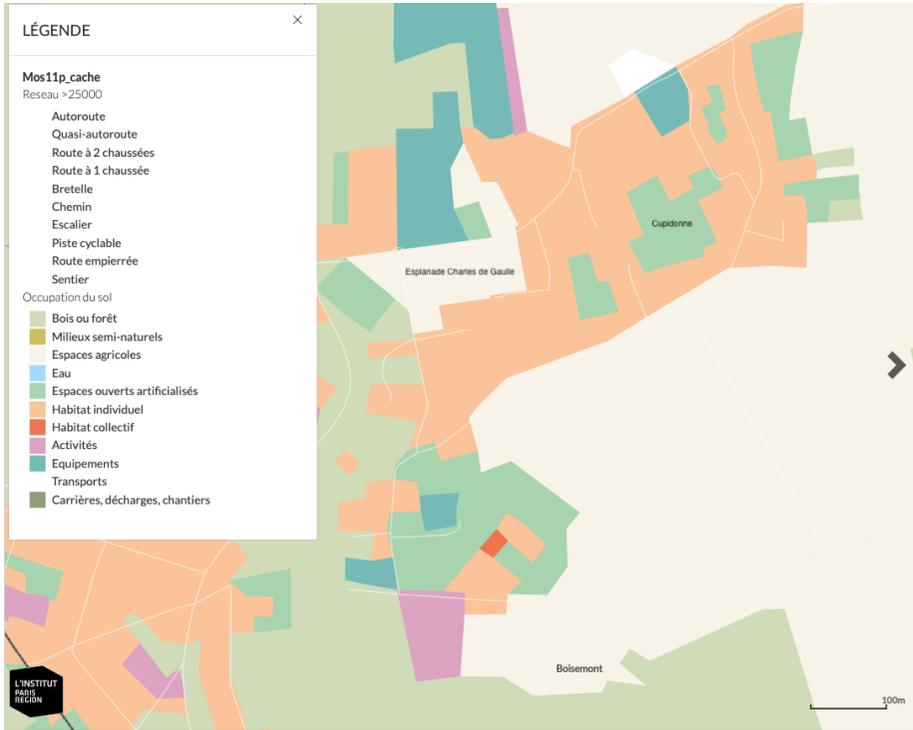
	<p><u>Hauteur des constructions</u> : Nous vous demandons de préciser que la hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et ou techniques.</p> <p><u>Règles de prospect et d'implantation</u> : Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation de sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 kV) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des SUP.</p> <p><u>Règles d'exhaussement et d'affouillement</u> : Il conviendra de préciser que les exhaussement et affouillement sont autorisés pour les constructions et installations nécessaires au fonctionnement des services publics.</p> <p>Plus généralement pour les chapitres spécifiques des zones précitées, nous vous demandons d'indiquer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » (50 kV) faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des SUP. - Que les ouvrages de transport d'électricité « HTB » sont admis et que RTE a la possibilité de les modifier ou de les surélever pour des exigences fonctionnelles et ou techniques. 	<p>L'article 4.2 relatif aux hauteurs ne fixe pas de hauteur maximum pour les équipements d'intérêt collectif et services publics au sein de la zone N traversée par les ouvrages du réseau public de transport d'électricité.</p> <p>Les articles 4.3 et 4.4 relatifs aux règles de prospect et d'implantation excluent les constructions, installations, ouvrages techniques et aménagements nécessaires au fonctionnement des services publics et/ou d'intérêt collectif.</p> <p>Les affouillements et exhaussement de sol sont aujourd'hui autorisés à condition que leurs réalisations soient liées notamment aux occupations ou utilisations du sol autorisées dans la zone. (article 2.1.1.3) Or, Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, sont autorisés dans la zone. Cela est donc valable pour les ouvrages du réseau public de transport d'électricité.</p>	
3	<p><u>Le document graphique</u> Incompatibilité avec des Espaces Boisés Classés Certains ouvrages du réseau public de transport d'électricité sont situés en partie dans un espace boisé classé (EBC). Or nous attirons votre attention sur le fait que les servitudes I4 sont incompatibles avec le classement d'un terrain en EBC.</p> <p>Nous vous demandons par conséquent que sur les documents graphiques, le report du tracé des ouvrages concernés soit réalisé de façon à faire apparaître clairement, par un surlignage sans ambiguïté, l'axe d'implantations d'ouvrages et que soient retranchés des EBC dans bandes suivantes : 20 mètres de part et d'autre de l'axe des lignes aériennes 63 kV. Conformément à ces indications, nous vous demandons de bien vouloir vérifier les distances et procéder si nécessaire au déclassement manquant des EBC sous la ligne répertoriée ci-dessous :</p> 	<p>L'EBC pourra être modifié en conséquence au sein du règlement graphique.</p> <p>Le bilan de la superficie des EBC devra être modifié dans le tome 3 du rapport de présentation, ainsi qu'au sein de l'évaluation environnementale.</p>	<p>Zonage RP tomes 3 et 4</p>

CACP			
1	<p>Considérant que le PLU arrêté de Boisemont est compatible avec le SCoT de la CACP,</p> <p>Considérant que le PLU arrêté de Boisemont est compatible avec le Programme Local de l'Habitat approuvé du 19 décembre 2023,</p> <p>Après en avoir délibéré à l'unanimité,</p> <p>Donne un avis favorable au projet arrêté de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Boisemont.</p>	Sans objet	/

PPA	Avis/remarques	Évolution projetée du document pour approbation	Document à modifier
CNFP			
	<p>Pour information, votre commune est dotée de 95 hectares de bois et landes mais dont seulement à peine 10% appartient à des propriétaires privés. De plus, ces espaces sont très morcelés puisque 9 hectares appartiennent à 37 propriétaires.</p> <p>A toutes fins utiles, je vous adresse une note élaborée par le CNPF sur la prise en compte des espaces boisés dans les documents d'urbanisme et une fiche du CNPF sur les zones humides.</p>	<p>Les principaux boisements du territoire de Boisemont sont classés en zone N et doublés d'une préservation au titre des espaces Boisés Classés.</p> <p>L'OAP thématique TVBN les identifie comme des réservoirs de biodiversité à préserver</p>	/
DDT			
Avis favorable sans réserve			
	<p>Je note en particulier que le projet de PLU prévoit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le développement du secteur de la Cupidonne au travers d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) remaniée prévoyant 12 à 20 logements en favorisant l'insertion paysagère du nouvel îlot dans son environnement, - La préservation des continuités écologiques et des espaces de biodiversité au travers d'une OAP trames verte, bleue et noire, - Le développement du centre équestre au sein de la zone agricole A, - La possibilité de réaffecter des bâtiments existants dans le secteur du château (zone Na) vers une destination liée aux activités d'accueil, de tourisme et de loisirs. <p>J'émet un avis favorable sur le projet arrêté.</p>	Sans objet	/
CDPENAF			
	<p>Le président propose aux membres de la commission de rendre un avis favorable, en prenant en compte la recommandation suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Préciser au règlement la surface et la perméabilité des aires de stationnement en zones A et N. 	Les règles de stationnement en zones A et N seront précisées en ce sens.	Règlement

Autres Avis	Avis/remarques	Évolution projetée du document pour approbation	Document à modifier
Jouy-Le-Moutier			
1	Émet un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boisemont	Sans objet	/
Département			
1	En ce qui concerne les routes départementales, l'OAP 1 ne comportant que 12 à 20 logements, le projet sera sans incidence directe sur la RD922. Cependant aucun maillage cyclable n'est inscrit au PLU, alors qu'une voie verte existe le long de la RD922 et permet de rejoindre Vauréal. Il conviendrait de corriger ce point.	La mention de la présence proche de la voie verte sera ajoutée au sein du rapport de présentation.	/
2	En matière d'éducation, les élèves de Boisemont sont accueillis sur le collège Frania Eisenbach Haverland de Menucourt. 539 élèves y ont été accueillis à la dernière rentrée, pour une capacité de 450 places. Même si l'établissement ne semble pas pâtir de cette suroccupation apparente, il est depuis plusieurs rentrées dans une situation tendue qui pourrait être exacerbée par tout projet conséquent de logements. A noter que les collèges voisins situés à Vauréal disposent d'une marge d'accueil. Un travail de sectorisation pourrait être mis en œuvre si le collège de Menucourt voyait ses capacités d'accueil dépassées.	La commune a pris note de cet état des lieux.	/
3	Enfin, concernant l'eau et l'assainissement, il faudra veiller en cas de nouvelle urbanisation, à consulter le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Région de Pontoise (SIARP) sur la compatibilité des projets avec les capacités du réseau de transport d'eau usées, et la communauté d'agglomération Cergy Pontoise (CACP) pour les capacités de traitement de la station de Neuville-sur-Oise. Les zonages des eaux usées (collectif / non collectif) et eaux pluviales (gestion à la parcelle / collectif) devront être annexés au PLU.	La commune sera vigilante sur ce point.	/

Autres Avis	Avis/remarques	Évolution projetée du document pour approbation	Document à modifier
MRAe			
1	<p>Qualité du dossier et analyse de la prise en compte de l'environnement</p> <p><u>Évolution démographique</u> L'hypothèse retenue pour le scénario démographique est « un scénario volontariste de pérennisation des équipements de la commune [notamment scolaires], avec un taux de croissance annuelle de 1,58 % » (RP, Tomes 1 et 2, p.101). Ce scénario entraîne la construction de 50 logements, déduction faite des dix logements déjà réalisés, pour pouvoir accueillir les 162 nouveaux habitants attendus. Le dossier ne justifie ce choix de croissance démographique par le besoin de pérenniser les écoles, qui font l'objet d'investissements de la part de la commune. Pour l'Autorité environnementale, cette projection, et le besoin de production de logements qu'elle induit, nécessitent d'être réexaminés sur la base d'une étude précise de l'évolution démographique prévisionnelle de la commune, fondée sur les spécificités du territoire communal, son potentiel d'attractivité et les tendances prospectives de cette évolution. Les résultats d'une telle étude doivent ensuite être confrontés à une analyse de la soutenabilité environnementale du développement urbain ainsi mis en perspective. L'Autorité environnementale souligne aussi que le nombre de logements a augmenté de près de 2 % par an en moyenne entre 2010 et 2021 (soit + 0,5 % de plus que la population), et que le nombre de logements vacants est en augmentation depuis 2015, passant de 12 (soit 4,1 % du parc) à 19 (soit 6 % du parc) en 2021 (donnée Insee), sans que le dossier ne propose de levier à mettre en œuvre pour les mobiliser. Pour l'Autorité environnementale, ce volet ne permet pas de justifier de manière satisfaisante les choix retenus dans le projet de PLU en matière de dynamique démographique et de besoins de production de logements. <u>L'Autorité environnementale recommande de :</u> - justifier les choix retenus dans le cadre de la révision du PLU au regard de leurs incidences potentielles sur l'environnement et la santé humaine, en les comparant à des solutions alternatives envisageables - approfondir la justification du besoin en logements au regard d'une projection démographique à étayer ; - présenter des mesures à mettre en œuvre pour mobiliser les logements vacants et renforcer cet objectif de mobilisation.</p>	<p>L'hypothèse de développement retenue tient non seulement compte de la volonté de la commune de maintenir ses équipements publics, mais aussi par la nécessité d'entrer en comptabilité avec les documents supra-communaux et leurs objectifs de production de logement notamment.</p> <p>Ainsi, le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CACP prévoit une programmation de 6 logements à construire par an entre 2023 et 2028. Pour exemple, la commune de Boisemont n'a enregistré qu'un seul nouveau logement pour l'année 2022. Sans un scénario « volontariste » du PLU, la commune n'est pas en mesure de répondre aux objectifs programmatiques du PLH et du SRHH.</p> <p>Les objectifs du SDRIF opposable à la date d'arrêt du PLU de Boisemont sont les suivants : augmenter la densité humaine et la densité des espaces d'habitat de 10% à l'horizon 2030, soit : - une augmentation minimale de 10% de la densité moyenne des espaces d'habitat devant conduire au moins à un chiffre de 9,90 logements par ha en 2030 ; - une augmentation minimale de 10% de la densité humaine devant conduire au moins à un chiffre de 24,97 par hectare d'espaces urbanisés en 2030.</p> <p>Le scénario de développement retenu par la commune permet l'atteinte d'une densité moyenne des espaces d'habitat en 2030 de 10,65 logements/ha et une densité humaine des espaces urbanisés en 2030 de 28,39. Sans un scénario « volontariste » du PLU, la commune n'est pas en mesure de répondre aux objectifs du SDRIF en matière d'augmentation de densité.</p> <p>Concernant les logements vacants, le PADD prévoit, dans son Axe 2 visant à assurer un développement urbain maîtrisé équilibré et de qualité dans le respect de son patrimoine rural, de « réinvestir les logements vacants de la commune afin d'économiser la consommation foncière ». Le règlement répond à cette orientation notamment en permettant une isolation thermique des constructions par l'extérieur, au sein des bandes de recul lorsque le SPR le permet. A noter que 6 % de logements vacants est un taux frictionnel nécessaire pour une commune. Effectivement il est nécessaire de présenter un taux de logements vacants entre 5 et 7% afin de disposer d'un parcours résidentiel fluide au sein de la commune. Il est rappelé qu'il n'appartient pas au PLU de définir des outils fonciers de remobilisation des logements vacants.</p> <p>Enfin la compétence habitat est une compétence d'agglomération qui établit le PLH. Le PLH de la CACP prend ces questions en compte. La commune de Boisemont respecte le PLH de la CACP.</p>	

<p>2</p>	<p>L'OAP secteur de la Cupidonne</p> <p>Selon le dossier (document OAP, p. 13), « le site de la Cupidonne est historiquement un ensemble de pâtures, jardins et vergers traversé par une sente dite « de la Cupidonne ». Le projet s'insère en cœur d'îlot, au creux de ces pâtures et jardins dont l'usage a été délaissé au fil des années. Il se situe en sein de l'enveloppe urbaine, entre la Grande rue et la rue Maurice Fouquet ». Le secteur de l'OAP « du secteur de la Cupidonne » se trouve, par ailleurs, en site patrimonial remarquable (SPR).</p> <p>Selon le dossier, le projet constitue une densification de l'espace urbain alors que le secteur d'OAP est considéré comme « un espace boisé important au sein de l'enveloppe urbaine » (cf figure 7, ci-dessous).</p> <p>Alors que de nombreux arbres y sont présents, le rapport de présentation note la présence d'un seul arbre remarquable à préserver, situé hors OAP. Pourtant, d'autres sujets de taille et âge suffisants pour abriter une faune menacée, comme des insectes xylophages, des oiseaux et des chiroptères sont présents au sein du secteur. Bien que le projet projette de conserver le cœur de cet îlot vert, le reste du secteur sera touché. Or, aucune présentation de données faune/flore caractérisant le territoire communal portant sur d'autres sources que la bibliographie ne figure au dossier. Le rapport de présentation ne comporte aucune présentation détaillée des données faune flore présents dans le secteur d'OAP. Une telle présentation aurait pourtant permis de disposer des connaissances adaptées à la réalité du terrain et de cartographier la présence des espèces à enjeux dans la commune et notamment dans le secteur de l'OAP, permettant de déterminer les mesures à mettre en œuvre pour préserver les enjeux en présence.</p> <p>Le dossier indique (RP3 p. 21) que « le choix de ce secteur est stratégique car il représente un potentiel foncier en plein cœur de l'enveloppe urbaine et à proximité des équipements et services publics, ainsi que proche des axes de communication desservant le village ». Aucun site alternatif n'est proposé et analysé au regard de ses incidences potentielles sur l'environnement.</p> <p>Par ailleurs, compte tenu des caractéristiques patrimoniales et paysagères du secteur dans lequel s'inscrit l'OAP (position assez centrale dans le tissu urbanisé, en légère surélévation topographique et proche des espaces ouverts alentour), une attention particulière doit être apportée aux incidences potentielles de l'OAP sur les sensibilités visuelles en présence, et aux dispositions permettant de les préserver.</p>	<p>L'OAP du secteur de la Cupidonne rentre dans la traduction du scénario de développement choisi par la commune pour maintenir ses équipements publics et répondre aux objectifs quantitatifs des documents supra communaux en matière de production de logements.</p> <p>Effectivement, l'étude de densification réalisée dans le cadre de la révision du PLU a montré un potentiel d'environ 30 logements réalisables dans le diffus. La commune ne présentant pas de possibilité ni de volonté d'extension de son enveloppe urbaine sur les espaces naturels, agricoles et forestiers de son territoire et le secteur de la Cupidonne étant le seul espace considéré comme artificialisé au MOS (Mode d'Occupation des Sols) 2021 compris au sein de l'enveloppe urbaine permettant d'accueillir les logements nécessaires à l'hypothèse de développement. Le choix de ce secteur était donc le seul possible.</p>  <p>Par ailleurs, cette zone de projet était déjà inscrite en zones à urbaniser dans les documents d'urbanisme antérieurs (zone 1NA au POS de 1987, zone AU1 aux PLU de 2005 et 2015) en compatibilité avec les espaces urbanisés à conforter du SDRIF. Il s'agit d'un secteur identifié au SCOT de l'agglomération Cergy-Pontoise (seul secteur identifié pour la commune).</p> <p>Il est également rappelé que le site de la Cupidonne n'intercepte aucun espace naturel à protéger des documents supracommunaux relatifs à la thématique TVB (SDRIF, SCOT, SRCE...).</p> <p>Aussi, le secteur de la Cupidonne a fait l'objet d'ateliers de participation citoyenne avec le CAUE.</p>	<p>/</p>
----------	--	---	----------

	<p><u>L'Autorité environnementale recommande de :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - effectuer une analyse faune/flore approfondie sur le site de l'OAP du secteur de la Cupidonne, en lien avec les données relatives à la biodiversité présente sur le territoire communal ; - présenter des sites alternatifs pour les nouveaux logements en comparant leurs impacts sur l'environnement et choisir la solution de moindre impact ; - si le choix du secteur de la Cupidonne est maintenu à l'aune des enjeux relevés par l'analyse faune/flore, définir dans le règlement et l'OAP des mesures visant à éviter, réduire ou, à défaut, compenser les incidences potentielles du PLU révisé ; - rendre compte des incidences potentielles de l'OAP du secteur de la Cupidone sur le paysage et définir en conséquence des dispositions garantissant la préservation, voire l'amélioration des caractéristiques visuelles du secteur de la Cupidonne. 	<p>Il n'appartient pas au PLU de réaliser une étude Faune Flore.</p> <p>L'OAP du secteur de la Cupidonne prévoit la préservation d'un cœur vert au sein du futur projet.</p> <p>c'est le règlement du SPR qui impose :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de mesurer et minimiser l'impact paysager des nouvelles constructions (p15) - et de joindre à tout permis de construire (p18) : <ul style="list-style-type: none"> - un relevé de la végétation et des éléments paysagers existants - et une note descriptive du parti retenu pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, notamment en indiquant ce qui est modifié ou supprimé avec un plan d'implantation indiquant les arbres abattus et remplacés par des essences équivalentes, leur localisation et les diamètres proposés. <p>La topographie du terrain est aussi prise en compte et le projet devra impérativement se faire en cohérence avec le niveau du terrain naturel. L'OAP impose une insertion paysagère soignée par rapport à l'environnement. Les mesures prises à ce sujet par le PLU sont mentionnées dans l'évaluation environnementale (tome 4 du rapport de présentation).</p>	
--	--	---	--